

**Procès-verbal
(Article L.2121-25 du CGCT)**

Conseil municipal
du 20 décembre 2024

18 h 30 - Salle André Mourlanne- 33210 LANGON

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Langon, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme GUILLEM.

PRÉSENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J-J. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. FAUCHE, C. DORAY, P. FAUCHE, G. DUGACHARD, J-P. MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, M. CORRAZE, M. CLAVERIE, C. BOSREDON, A-L. DUTILH, D. SENDRES, X. HENQUEZ

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : D. JAUNIE pouvoir à S. CHARRON, D. BLÉ pouvoir à C. TAUZIN, F. BALSEZ à D. SENDRES

ABSENTS EXCUSÉS : J. DUPIOL, J-Ph. DELCAMP - C. DERRIEN - G. STRADY - L. BLED

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam CORRAZE

Date de convocation de la séance : vendredi 13 décembre 2024

Monsieur le Maire : Chers amis, nous allons ouvrir ce dernier conseil municipal de l'année. Je propose de désigner Myriam CORRAZE secrétaire de séance ce soir, si elle le veut bien.

Avant de commencer, je tenais à faire un point sur la situation catastrophique qui touche Mayotte. De nombreux concitoyens mahorais sont impactés par l'ouragan, qui a tout dévasté, mais aussi par des conditions sociales terribles.

Il me semblait donc important que nous leur adressions en soutien une minute de silence.

Une minute de silence est respectée en soutien à Mayotte, durement touchée.

Monsieur le Maire : Merci.

Philippe FAUCHÉ : Nous avons observé une minute de silence et c'est très bien, mais cela s'adresse aux victimes décédées. Il reste les blessés et ceux qui vont avoir faim et soif. Ne pourrait-on pas faire quelque chose pour eux ?

Monsieur le Maire : Nous restons très prudents, mais je peux te garantir que nous recevons, en tant que ville-centre, énormément de propositions d'aide et d'accompagnement. En général, nous redirigeons les propositions vers les organismes mis en place au niveau départemental et qui capitalisent les dons en nature ou financiers. Sinon, nous risquons de créer des points de logistique qui ne sont pas faciles à gérer, tant pour les bénévoles que pour les communes. Il est plus facile de continuer à gérer ainsi, pour l'instant. Mais je te remercie pour ton intervention, tu as raison, nous devons maintenir cette vigilance et j'entends me rapprocher de notre service de la communication afin de faire savoir vers qui nous devons rediriger les propositions d'aide.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire : Vous avez reçu le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre dernier. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024, joint en annexe de la convocation.

En l'absence de toute remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Nous passons maintenant aux décisions et MAPA.

Jérôme GUILLEM énumère rapidement les décisions (cf. ci-dessous).

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DES MAPA

Conformément aux dispositions de l'article L2122 - 22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le maire :

<p>DÉCISION N°121-2024</p>	<p>OBJET : REVISION ANNUELLE LOYER CINÉMA LE RIO DU 1er NOVEMBRE 2024 AU 31 OCTOBRE 2025. Révision du loyer du Cinéma «Le Rio» concernant les locaux situés au n° 16 allées Jean Jaurès 33210 LANGON à compter du 1er novembre 2024. Le nouveau loyer est donc calculé de la façon suivante : $1\,000 \text{ € Loyer initial} \times 134,58 \text{ (Indice ILC 1}^{\text{ère}} \text{ Trim. 2024)} = 1\,203,01 \text{ €}$ 111,87 (ILC 1^{ère} Trim. 2018) Indice de Référence Le loyer pour la période annuelle du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025 est relevé au montant de 1 203,01 €. Pour rappel le montant du loyer 2023 s'élevait à 1 150,26 €.</p>
<p>DÉCISION N°122-2024</p>	<p>OBJET : AMÉNAGEMENT DE LA SALLE ANDRE MOURLANNE Signature d'un marché simple avec la société SPATIO AMÉNAGEMENT domicilié 4 rue de Saintonge 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE pour l'acquisition et le montage d'un mobilier mobile pour un montant de 28 384,89 € HT, soit 34 330,92 € TTC.</p>
<p>DÉCISION N°123-2024</p>	<p>ÉTUDE PRE-OPERATIONNELLE DU PROJET DE VILLE- MEDIAPILOTE (COTRAITANT) : Modification de marché n°1 Signature d'une modification de marché, avec la société ALTO STEP (Bordeaux) et À FLEUR DE TERRES (Aillas) pour une mission globale : - Moins-value mission non réalisée : médiation Atelier projet - 2 100,00 € HT - Plus-value : réunion COPIL et Ateliers participatifs +1 825,00 € HT ALTO STEP À FLEUR DE TERRE MOINS-VALUE Médiation Atelier Projet - 1 350,00 € HT - 750,00 € HT PLUS-VALUE Réunion COPIL Ateliers participatifs + 425,00 € HT + 1 025,00 € HT + 375,00 € HT Total modification + 100,00€ HT - 375,00 € HT Ce qui représente une moins -value globale de - 275,00 € HT soit -330,00 € TTC.</p>
<p>DÉCISION N°124-2024</p>	<p>REMBOURSEMENT DE SINISTRE. Encaissement de la somme de 1 601 € par virement au trésor public, de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT, concernant le sinistre dommages aux biens en date du 1er novembre 2023.</p>
<p>DÉCISION N°125-2024</p>	<p>Marché simple pour une mission de maîtrise d'œuvre au Centre Culturel des Carnes et à l'Espace Claude Nougaro Signature d'un marché simple pour une mission de maîtrise d'œuvre avec le Bureau d'étude GESCOR Ingénierie- 1200 avenue EYMET 33270 FLOIRAC pour un montant de 12 700,00 € HT soit 15 240,00 € TTC Organisation des travaux comprenant : - Une 1re visite pour constat des travaux à réaliser : 500,00 € HT - Établissement des pièces écrites (hors lots techniques) : 2 450,00 € HT - Consultation des entreprises et ACT (hors lots techniques) : 1 890,00 € HT - Prise de rendez-vous auprès des services de maintenance. Confirmation et organisation auprès des interlocuteurs travaux : 240,00 € HT - Planification journalière des travaux, diffusion du planning à l'entreprise, diffusion à l'exploitant et mise au point : 420,00 € HT - Visites de chantier comprenant compte-rendu et diffusion, OPR, constat d'achèvement de travaux et levées des réserves : 4 800,00 € HT - Rédaction et diffusion des PV de réception, DOE : 480,00 € HT - Vérification des situations des entreprises, certificat de paiement : 480,00 € HT - Participation aux réunions techniques BC, CSSI et commission de sécurité : 1 440,00 € HT</p>
<p>DÉCISION N°126-2024</p>	<p>OBJET : CONTRAT D'ABONNEMENT À LA SOLUTION « RENDEZVOUSONLINE » POUR LES TITRES SÉCURISÉS Signature d'un contrat d'abonnement avec la société JVS-MAIRISTEM domiciliée 7 espace Raymond Aron 51520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE pour le logiciel Rendez-vous Online, pour un montant annuel de 384 € HT soit 460,80 € TTC. Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2025.</p>

	Le Contrat est souscrit pour une durée d'une année. Cette durée initiale sera reconduite deux fois tacitement à chaque nouvelle échéance pour une durée d'un an, sans excéder une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.
DÉCISION N°127-2024	OBJET : Animations de Noël 2024 de Langon Conclusion d'un marché avec les compagnies programmées au cours de la manifestation « Noël illumine Langon » qui se tiendra du 13 au 15 décembre 2024. Signature des documents afférents à ce dossier, notamment les contrats de cession.
DÉCISION N°128-2024	OBJET : TARIFS des emplacements et mises à disposition de stands pour le marché de Noël Fixation des tarifs des emplacements et mise à disposition de stands pour le Marché de Noël comme suit : - Mise à disposition d'un stand 3m x 3m pour la durée de la manifestation : 50 € TTC - Mise à disposition d'un stand 6m x 3m pour la durée de la manifestation : 100 € TTC Ces tarifs sont fixés pour la durée du marché de Noël.
DÉCISION N°129-2024	CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGICIELS - SIÈCLE HUBEE- SIÈCLE COMEDEC – SIÈCLE - ETERNITE-CARTO - ÉTERNITÉ – SIÈCLE IMAGE – AVENIR HUBEE – AVENIR – WEB DÉCÈS AVEC LA SOCIÉTÉ LOGITUD Signature d'un contrat de maintenance avec la société LOGITUD Solutions domiciliée ZAC du parc des collines, 53 rue Victor SCHOELCHER 68200 MULHOUSE pour réaliser la maintenance des progiciels SIÈCLE HUBEE- SIÈCLE COMEDEC – SIÈCLE - ETERNITE-CARTO - ÉTERNITÉ – SIÈCLE IMAGE – AVENIR HUBEE – AVENIR et WEB DÉCÈS. Le présent contrat prend effet le 1 ^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2025. À la fin de cette première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2027, pour un montant total annuel de 2659,54 € HT soit 3191,45 TTC .
DÉCISION N°130-2024	Annulée
DÉCISION N°131-2024	RÉVISION DE LOYER - BAIL UDAF 33 DE LANGON. Révision du loyer de l'UDAF 33 concernant les locaux situés au 44 cours Gambetta 33210 LANGON à compter du 1 ^{er} décembre 2024. Le nouveau loyer est donc calculé de la façon suivante : $11\,500 \text{ € Loyer initial} \times 1,43,77 \text{ (Indice IRL 2}^{\text{e}} \text{ Trim. 2024)} = 12\,609,48 \text{ €}$ $131,12 \text{ Indice de Référence (IRL 2}^{\text{e}} \text{ Trim. 2021)}$ Le loyer pour la période annuelle du 1 ^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025 est relevé au montant de 12 609,48 €. Pour rappel le montant du loyer 2023 s'élevait à 12 330,58 €.
DÉCISION N°132-2024	RÉVISION DE LOYER - BAIL GIRPEH AQUITAINE DE LANGON. Révision du loyer de GIRPEH AQUITAINE concernant les locaux situés au 11 allée Garros 33210 LANGON à compter du 1 ^{er} janvier 2025. Le nouveau loyer est donc calculé de la façon suivante : $840 \text{ € Loyer Initial} \times 2,205 \text{ (Indice ICC 2}^{\text{e}} \text{ Trim. 2024)} = 1017,13 \text{ €}$ $1821 \text{ Indice de Référence (ICC 2}^{\text{e}} \text{ Trim. 2021)}$ Le loyer pour la période annuelle du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 est relevé au montant de 1017,13 €. Pour rappel le montant du loyer 2023 s'élevait à 979,31 €.
DÉCISION N°133-2024	REMBOURSEMENT DE SINISTRE. Encaissement de la somme de 1 398,15 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre dommages aux biens en date du 30 décembre 2023.
DÉCISION N°134-2024	REMBOURSEMENT DE SINISTRE. Encaissement de la somme de 64,80 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre dommages aux biens en date du 2 mai 2024.
DÉCISION N°135-2024	CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ALARME ET DU MATÉRIEL DE VIDEO-SURVEILLANCE DU ZURBARRAN à l'église St GERVAIS Signature d'un contrat de maintenance de l'alarme et du matériel de vidéosurveillance avec la société FICHET SECURITY SOLUTIONS FRANCE, 7 rue Paul DAUTIER 78140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY pour l'alarme et le matériel de vidéosurveillance du tableau de ZURBARRAN à l'église St GERVAIS. Le contrat est signé pour une durée d'un an, du 01/10/2024 au 30/09/2025, et sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sauf dénonciation contraire par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois, pour un montant annuel HT de 546,43 € HT, soit 655,72 € TTC.

Monsieur le Maire : Parmi ces décisions, vous pouvez voir notamment :

- la révision annuelle du loyer du cinéma le Rio, pour un montant de 1 200 €/an. Cet arrangement conclu avec le cinéma Grand écran lui permet de rester en centre-ville et de mener un projet de cinéma de proximité Art et essai,
- l'aménagement de la salle André Mourlane, en cours, avec l'installation de nouveaux matériels, plus adaptés aux usages de la salle (salle de conférence, mariages, etc.),
- l'étude préopérationnelle du projet de ville Médiapilote : il était prévu de mettre en œuvre un site dédié propre au projet de ville ; il a finalement été jugé plus approprié de le faire sur le site Internet de la Ville,
- des remboursements de sinistres,

- le marché simple de maîtrise d'œuvre pour le centre culturel des Carmes et l'espace Nougaro, ce qui me permet de saluer le travail mené par Georges DUGACHARD sur le sujet de sécurité, puisqu'il contribue fortement au projet, du fait de son expérience, et assure depuis quelques mois le lien entre les acteurs du projet et les services,
etc.

En l'absence de toute remarque, le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions et des MAPA.



DÉLIBÉRATIONS

N° 241220-01 - BUDGET PRINCIPAL : EXERCICE 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n°1 présentée pour le Budget principal de la ville permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

Les opérations d'ordre :

Une augmentation de 19 000 € est nécessaire pour les amortissements des biens (articles 6811 et 28158) et de 19 000 € pour les travaux en régie (article 722 et 2151).

La section de fonctionnement :

Une baisse des crédits aux subventions d'équilibre du CCAS article 657363 (-20 000 €) et du Centre culturel des Carmes article 65736211 (-30 000 €).

La section d'investissement :

Des ouvertures de crédits sont nécessaires suite à la réception d'arrêtés attributifs de subventions :

- L'article 1321 Subventions État de 15 342 € pour l'amélioration de la sécurité routière.
- L'article 1322 Subventions Région de 169 301 € pour le plan guide de revitalisation et 37 500 € pour la piste d'athlétisme
- L'article 1323 Subventions département pour un montant de 15 342 € pour l'aménagement plateau de sécurité cours de Tassigny et aménagement de sécurité crs des fossés, 24 100 € FDAEC, 2 568 € informatisation des écoles

L'emprunt nécessaire ne sera que de 500 000 € d'où une diminution de l'article 1641 de 300 000 €.

Suite à une vente annulée, diminution du chapitre 024 de 490 618 €

Les principales dépenses de la section d'investissement sont les suivantes :

- Diminution de l'article 21 312 bâtiments scolaires de 300 000 € pour la renaturation de l'école
- Diminution de l'article 21538 autres réseaux de 100 000 € concernant le réseau pluvial
- Diminution de l'article 21 311 bâtiments administratifs de 76 465 € pour le bâtiment des services à la population.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		69 000,00		19 000,00
Virement à la section d'investissement	023	50 000,00		
Dot. amort. immos incorporelles	6811	19 000,00		
Immobilisations corporelles			722	19 000,00
311 - ACTIVITES ARTISTIQUES, ACTIONS ET MAN		-30 000,00		
Subv. fonct. Non dotés de la personnalité morale	65736211	-30 000,00		
420 - SERVICES COMMUNS		-20 000,00		
CCAS / CIAS	657363	-20 000,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		19 000,00		19 000,00
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		19 000,00		-697 518,00
Virement de la section de fonctionnement			021	50 000,00
Produits des cessions d'immobilisations			024	-490 618,00
Subv. non transf. Départements			1323	24 100,00
Emprunts en euros			1641	-300 000,00
Réseaux de voirie	2151	19 000,00		
Autres inst. matériel, outill. techniques			28158	19 000,00
020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLE		-76 465,00		
Bâtiments administratifs	21311	-76 465,00		
211 - ECOLES MATERNELLES		-300 000,00		2 568,00
Subv. non transf. Départements			1323	2 568,00
Bâtiments scolaires	21312	-300 000,00		
325 - AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LO				37 500,00
Subv. non transf. Régions			1322	37 500,00
518 - AUTRES ACTIONS D'AMENAGEMENT URBAI				169 301,00
Subv. non transf. Régions			1322	169 301,00
734 - EAUX PLUVIALES		-100 000,00		
Autres réseaux	21538	-100 000,00		
845 - VOIRIE COMMUNALE				30 684,00
Subv. non transf. Etat, établ. nationaux			1321	15 342,00
Subv. non transf. Départements			1323	15 342,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		-457 465,00		-457 465,00

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 240315-08 en date du 15 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024

Vu la délibération n° 240603-12 en date du 3 juin 2024 portant affectation des résultats 2023

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la décision modification n°1 du Budget principal de la ville telle que présentée ci-dessus.
- **Précise** que la décision modificative n°1 du Budget principal de la ville s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :
 - o Section de fonctionnement à hauteur de 19 000 €
 - o Section d'investissement à hauteur de – 457 465 €
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°241220-01 est adoptée à l'unanimité des votants par le Conseil municipal.



N° 241220-02 - BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX : EXERCICE 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n°1 présentée pour le Budget annexe du service des eaux permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

- En section d'exploitation, il est nécessaire d'ouvrir les crédits au 7817 suite à des reprises de provisions à hauteur de 12 603,50 €.
Pour équilibrer, une hausse du même montant est réalisée aux 6541 créances sur admission en non-valeur
- En opérations d'ordre, augmentation de 15 000 € des amortissements (042 et 040) et donc baisse de 15 000 € du virement de la section d'investissement (023) et de fonctionnement (021).

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°2 comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES		
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)	
Virement à la section d'investissement	023(023)	-15 000,00			
Créances admises en non-valeur	6541(65)	12 603,50			
Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	6811(042)	15 000,00			
Rep. dépréciat°. actifs circulants			7817(78)	12 603,50	
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		12 603,50		12 603,50	
OP : OPERATIONS FINANCIERES					
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	1	-15 000,00
Installations à caractère spécifique			28153(040)	1	15 000,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00	

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Débat d'orientations budgétaires en date du 9 février 2024,

Vu la délibération n° N°240315-18 portant approbation du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2024,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la décision modification n° 2 du Budget du service des eaux telle que présentée ci-dessus
- **Précise** que la décision modificative n°2 du Budget du service des eaux s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :
Section d'exploitation à hauteur de 12 603,50 €
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°241220-02 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 241220-03 - BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL LES CARMES : EXERCICE 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n°1 présentée pour le Budget annexe centre culturel des Carmes permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

La subvention versée par la commune au Centre Culturel des Carmes étant de 480 000 €, il est nécessaire d'ajuster les crédits en section de fonctionnement. Une diminution de 30 000 € au 7478214 et au chapitre 012 à l'article 64 111, la paie de décembre étant clôturée.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
311 - ACTIVITES ARTISTIQUES, ACTIONS ET MAN		-30 000,00		-30 000,00
Rémunération principale titulaires	64111	-30 000,00		
Participation Communes et interco			7478214	-30 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		-30 000,00		-30 000,00

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Débat d'orientations budgétaires en date du 9 février 2024,

Vu la délibération n° N°240315-20 portant approbation du budget annexe centre culturel Les Carmes pour l'exercice 2024,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la décision modification n° 1 du Budget du centre culturel Les Carmes telle que présentée ci-dessus
- **Précise** que la décision modificative n°1 du Budget du centre culturel Les Carmes s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :
Section de fonctionnement à hauteur de – 30 000 €
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°241220-03 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N° 241220-04 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'EXERCICE 2024**

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Langon, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale telle qu'elle est définie par les articles L123-4 à L123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la ville, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit une subvention de la ville, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement. Il s'engage à présenter chaque année un document retraçant toutes les actions menées sur l'année.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2024, il est proposé de lui attribuer une subvention de 180 000 €.

Les crédits pour l'octroi de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif voté lors de la séance du conseil municipal du 15 mars 2024.

Pour encadrer les modalités d'organisation et de soutien entre la ville et le CCAS, une convention est à l'approbation du conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°240315-08 portant approbation du budget primitif 2024,

Vu la délibération n°240315-09 portant attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2024,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le versement d'une subvention de 180 000 € du Budget principal de la ville au CCAS.
- **Précise** que les crédits de la subvention ont été ouverts lors du conseil municipal du 15 mars 2024 pour le vote du budget
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°241220-04 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N° 241220-05 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

Le CCAS est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Dans ce cadre, outre les missions obligatoires confiées par les textes, le CCAS est chargé par la Ville de mettre en œuvre les politiques publiques municipales relevant de l'action sociale et des seniors. Il constitue ainsi l'outil privilégié de la ville pour répondre aux besoins sociaux des habitants les plus vulnérables : lutter contre la précarité et l'isolement, agir sur les leviers favorisant l'inclusion tout en s'adaptant au contexte. Il est notamment l'un des principaux acteurs dans la mise en œuvre opérationnelle des orientations politiques en matière de solidarités pour le territoire.

Pour lui permettre d'assurer ses missions sociales et de porter ses projets en faveur de l'intérêt public local, la Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services de proximité.

Au regard de l'ambition politique en matière de solidarité, une convention de partenariat a été élaborée.

À travers cette convention de partenariat, il s'agit de :

- Valoriser l'action du CCAS dans le cadre de la politique publique de solidarités portée par la Ville en identifiant les missions portées par le CCAS, au-delà des seules missions obligatoires,
- Garantir les moyens accordés par la Ville au CCAS pour l'exercice des missions qui lui sont confiées en clarifiant l'ensemble des concours apportés par la Ville au CCAS et leurs modalités.
- Poser le cadre du suivi de cette convention.

Cette convention est conclue pour la durée du mandat. Elle sera présentée pour approbation au conseil d'administration du 16 décembre prochain.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment l'article L. 123-5,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le CCAS exerce, du fait de son statut, des missions réglementaires et des actions de solidarité, sur le territoire de la commune, qui découlent des textes précités,

Considérant que les services de la Ville peuvent être mis à disposition du CCAS et que les services du CCAS peuvent être mis à disposition de la Ville,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes et le contenu de la convention de partenariat entre la Ville et le CCAS, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°241220-05 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 241220-06 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE CULTUREL DES CARMES POUR L'EXERCICE 2024

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

Le Centre Culturel des Carmes est un établissement public administratif de la commune de Langon, chargé de promouvoir la culture dans son ensemble. Il propose une programmation de spectacles variés (théâtres, danses, musique...) pour les adultes et jeunes publics.

Les Carmes accompagnent les actions culturelles associatives et réalisent également de la médiation culturelle.

Pour exercer ses compétences en matière culturelle, le Centre Culturel des Carmes possède un budget annexe rattaché au budget principal de la ville. Il reçoit une subvention de la ville, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement. Il s'engage à présenter chaque année un document retraçant toutes les actions menées sur l'année.

Afin de permettre au Centre Culturel des Carmes de mettre en œuvre sa politique culturelle sur l'année 2023, il est proposé de lui attribuer une subvention de 480 000 €.

Les crédits pour le versement de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif de la ville voté lors du conseil municipal du 15 mars 2024.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°240315-08 portant approbation du budget primitif 2024,

Vu la délibération n°240315-10 portant attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2024,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le versement d'une subvention de 480 000 € du Budget principal de la ville au budget annexe du Centre Culturel des Carmes.
- **Précise** que les crédits de la subvention ont été ouverts lors du conseil municipal du 15 mars 2024 pour le vote du budget
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°241220-06 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 241220-07 - AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 % DES CRÉDITS OUVERTS EN (N-1) DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2024 : 3 196 089,43 €

(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») soit un plafond à $3\,196\,089,43 \text{ €} \times 25\% = 799\,022,36 \text{ €}$

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal les ouvertures de crédits suivants :

Articles	Libellés	Fonction	Montant TTC
21 538	Fibre noire CTAM-Carmes	57	30 000 €
2158	Chaudière St Exupéry	212	60 000 €
2158	Chauffage Presbytère	312	15 000 €
2031	AMO Crématorium	025	23 000 €
2031	Étude schéma d'organisation de la sécurité incendie	311	5 000 €
		TOTAL	133 000 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2024,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que la commune de Langon doit pouvoir poursuivre ses actions ;

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **OUVRE** par anticipation les crédits d'investissements pour les opérations ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2025, hors RAR, selon le détail ci-dessus
- **PRÉCISE** que ces crédits seront repris au BP 2025

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°241220-07 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 241220-08 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA DETR

RAPPORTEUR : Chantale PHARAON

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses opérations d'investissement, la commune de Langon procède à des demandes de subvention auprès de ses partenaires.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des possibilités par la commune de solliciter la Préfecture de la Gironde au titre de la DETR et du fonds vert pour certaines opérations d'investissement qui sont prévues au Budget 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une équipe de maîtrise d'œuvre travaille actuellement au projet de requalification de la rue Jules Ferry avec pour objectifs :

- d'améliorer sensiblement la sécurité des accès aux établissements scolaires et équipements publics et plus globalement au secteur Campus,
- créer une continuité de déplacement pour les cyclistes
- réaménager l'axe de circulation afin qu'il s'intègre davantage au contexte urbain, renforce la trame verte de la commune en offrant à ces usagers l'accès à des îlots de fraîcheur, des espaces de convivialité et favorisant la mixité des usages.

Le montant prévisionnel est de 800 000 € TTC

Ainsi la Préfecture de la Gironde dans le cadre de la DETR pourrait intervenir à hauteur de 25 à 30 % sur un plafond de dépenses de 500 000 € HT. D'autres demandes de subvention pourront également être sollicitées.

Monsieur le Maire : Nous reviendrons ultérieurement plus en détail sur ce projet, mais nous devons passer cette délibération aujourd'hui car nous devons rendre notre avis en tout début février 2025. J'étais en commission DETR il y a une quinzaine de jours, qui réunissait les présidents de communautés de communes, les départements, etc., et une présentation a été faite par les services de l'État.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'exposé de M. le Maire de la Commune de Langon, justifiant de l'intérêt d'engager une opération de renaturation des cours de l'école maternelle Anne Frank et pour financer en partie le projet, de demander un accompagnement financier auprès de la Préfecture de la Gironde.

Le Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'engagement des travaux de renaturation des cours de l'école Anne Frank
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la préfecture de la Gironde la demande de subvention présentée ci-avant auprès de la DETR et du fonds vert
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°241220-08 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N° 241220-09 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE
RELATIVE À L'ACCUEIL PAR LES COMMUNES DE GIRONDE DES DEMANDEURS DE CARTES
NATIONALES D'IDENTITÉ ET DES PASSEPORTS ETABLI PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
NOUVELLE-AQUITAINE**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

La Chambre régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a décidé d'inscrire à son programme 2023 une telle évaluation portant sur la **politique d'accueil par les communes de Gironde des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports**.

Le président de la chambre régionale des comptes a informé, par lettre en date du 25 septembre 2023, l'organe exécutif de chacune des communes du département de la Gironde dotées d'un dispositif de recueil (DR) de demandes de titres d'identité au début de l'évaluation. Une lettre, en date du même jour, a également été adressée par le président de la chambre régionale au préfet de la Gironde en tant que partie prenante de l'évaluation. Par ailleurs, les communes non dotées de DR du département ont été informées de l'évaluation par les représentants des associations d'élus membres du comité d'accompagnement. Elles ont également reçu un questionnaire dans le cadre de l'évaluation.

La chambre régionale des comptes a arrêté, lors de sa séance du 26 septembre 2024, le présent rapport définitif d'évaluation.

Conformément à la réglementation, la présentation de ce rapport définitif doit nécessairement être inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Ce document sera publié sur le site Internet des juridictions financières une fois présenté devant l'une des assemblées délibérantes des collectivités destinataires de ce rapport et au plus tard dans un délai de deux mois suivant la présente notification, conformément à l'article R. 245-2-11 du Code des juridictions financières.

Synthèse du rapport

L'évaluation porte sur la période 2017 – 2023, période marquée par un engorgement significatif et d'importants délais d'attente en 2022 et 2023. La demande au cours de cette période est passée de 184 464 en 2017 à 385 183 en 2023.

En 2017, 36 communes étaient équipées de dispositifs de recueils (DR) sur 535 communes. En juin 2024, ce sont 85 communes qui en sont équipées.

4 questions évaluatives ont guidé l'enquête :

1) Dans quelles mesures l'augmentation du nombre de communes volontaires pour être équipées de DR en Gironde ont-elles permis de réduire les délais de prise de rendez-vous en mairie ?

En Gironde, le délai moyen de prise de rendez-vous dans les communes pour le dépôt était à cette époque de près d'un mois et demi, soit une durée supérieure à l'instruction ultérieure de la demande par les services de l'État et à la fabrication du titre. Ces délais communaux se sont néanmoins fortement réduits à compter de la fin de l'année 2023 et sont à la mi-2024 de l'ordre d'une dizaine de jours.

Il existe bien un lien de causalité entre le nombre de communes volontaires pour être équipées d'un DR et cette réduction en 2023-2024 du temps d'attente pour prendre un rendez-vous de dépôt de la demande en mairie. En effet, les délais ont diminué alors même que la demande de titres d'identité a plus que doublé dans le département entre 2017 et 2023. Par ailleurs, s'il y a eu un meilleur taux d'utilisation des DR, il n'a pas été de taille à provoquer une telle baisse des délais. Enfin, les DR additionnels temporaires - « titrodrome » - mis en place dans la commune de Gradignan, durant les

étés 2022 et 2023, n'ont eu qu'un effet ponctuel. La baisse des délais de prise de rendez-vous en Gironde pour le dépôt de la demande est donc directement et principalement imputable à la décision d'un nombre plus important de communes de participer au dispositif.

2) Dans quelles mesures les communes du département de la Gironde ont-elles veillé à accueillir le mieux possible les demandeurs de titres d'identité ?

En premier lieu, la notion d'accueil aujourd'hui ne recouvre pas seulement l'accueil physique aux guichets des communes équipées de DR. Dans une société de plus en plus numérisée, l'accueil d'un usager s'effectue également sur le site Internet de sa commune de résidence, lequel permet entre autres services la prise de rendez-vous en ligne dans une commune équipée de DR, pour le dépôt d'une demande de titre. Or, sur les 535 communes de Gironde, près d'une centaine n'ont pas de sites Internet. Et lorsqu'elles disposent bien d'un site Internet, les informations données au demandeur de titre d'identité sur le site de sa commune de résidence sont souvent insuffisantes ou peu actualisées.

Enfin, les sites de quelques communes de Gironde ne sont pas encore raccordés à la plateforme nationale mise en place par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS, aujourd'hui dénommée France Titres), ce qui empêche le futur demandeur d'avoir une visibilité sur les créneaux offerts par les communes équipées de DR proches de chez lui.

En second lieu, une fois le titre fabriqué, la plupart des communes où le titre a été demandé imposent une seconde prise de rendez-vous pour la remise du titre, ce qui constitue une contrainte supplémentaire pour l'usager. La remise des titres sans rendez-vous pourrait constituer une amélioration sensible du service offert par les communes équipées de DR. Cela étant dit, l'évaluation a montré l'existence d'un transfert de charges significatif des communes non équipées de DR au détriment des communes équipées de DR, par rapport à la situation avant 2009-2017. Le coût qui pèse sur une commune équipée de DR était de près de 13 € en moyenne par titre délivré en 2022¹. Variable selon la strate démographique, ce montant est relativement bas en raison notamment d'une forte productivité de l'utilisation des DR par les communes équipées de Gironde. Le coût pour une commune équipée découlant des seules demandes des non-résidents - la charge supplémentaire directement liée au nouveau processus- a été partiellement compensé par une dotation de l'État, de façon différenciée selon la taille de la collectivité.

Mais l'amélioration de l'accueil des demandeurs de titres en Gironde ne concerne pas que les communes volontaires pour être équipées d'un DR. La chambre souligne que celles qui ne le souhaitent pas ont aussi un rôle à jouer pour accompagner et informer leurs résidents, quand bien même le service n'y serait pas rendu directement.

3) Dans quelles mesures les communes ont-elles limité les impacts négatifs du nouveau dispositif de délivrance des titres d'identité pour les usagers ?

L'évaluation montre que les DR mobiles, qui permettent d'aller vers les demandeurs de titres d'identité ayant des difficultés à se déplacer, pourraient être davantage utilisés. À cet égard, dans leurs réponses au rapport d'évaluation provisoire, les villes de Bordeaux et de Mérignac s'engagent à développer l'utilisation de leurs DR mobiles. En outre, l'accompagnement des demandeurs des titres d'identité par les communes non équipées de DR, en particulier quand elles ne sont pas situées à proximité d'une structure France services, gagnerait à être renforcé.

4) Dans quelles mesures la répartition des DR entre les communes volontaires du département

¹ Ce coût est inférieur à celui relevé par la Cour des comptes dans son récent rapport sur la délivrance des titres sécurisés, qui fait état d'un coût du titre en moyenne nationale pour les communes de 25,7€ en 2022, et de 32€ en moyenne sur la période 2019-2022.

Les données fournies par les communes dans le cadre de cette étude montrent que le coût annuel moyen de fonctionnement d'un DR s'élève en 2022 à 38 k€ et nécessite pour le faire fonctionner 1,1 ETP contre une estimation nationale du coût de fonctionnement d'un DR de 65k€ et 1,3 ETP. La cour des comptes retient en outre un rendement de 2496 titres par DR alors qu'il est de 3217 titres en Gironde.

de la Gironde répond-elle aux besoins des usagers et limite-t-elle l'impact environnemental du dispositif ?

L'analyse de l'accessibilité des DR pour l'utilisateur girondin révèle, globalement, un bon maillage du territoire girondin, ce qui limite le temps et la distance à parcourir en moyenne pour effectuer les démarches. Par ailleurs, les données transmises par l'ANTS et retraitées pour l'évaluation montrent qu'il n'y a pas eu d'arrivée massive de demandeurs extérieurs au département en Gironde, contrairement à ce qu'avaient pu affirmer les médias au moment de la « crise des titres d'identité ». Les demandeurs de titre d'identité dans les communes équipées en Gironde sont avant tout des Girondins et, par conséquent, les émissions de gaz à effet de serre générées par leurs déplacements en voiture pour les besoins de leurs demandes de titres sont extrêmement limitées au regard des émissions totales du département de la Gironde.

Fortes des constats de cette évaluation, la chambre formule six recommandations :

- **Recommandation n° 1** (communes de Bègles. Blanquefort. Pessac. Talence) : se raccorder à la plateforme nationale de rendez-vous mise en place par l'ANTS. [Non-mise en œuvre]
- **Recommandation n° 2** (communes dotées de DR) : organiser le retrait des titres demandés sans imposer la prise d'un rendez-vous. [Non-mise en œuvre]
- **Recommandation n° 3** (communes dotées de DR) : assurer la présence, sur le site Internet de la commune, des liens absolument indispensables pour la bonne information des demandeurs de titre d'identité (ANTS, France services, préfecture de la Gironde) et veiller à leur bon fonctionnement. [Non mise en œuvre]
- **Recommandation n° 4** (commune de Saint-André-de-Cubzac) : mettre un terme à la pratique discriminatoire entre les résidents et les non-résidents pour l'accueil des demandeurs de titres d'identité. [Non-mise en œuvre]
- **Recommandation n° 5** (Bordeaux) : renforcer l'information donnée aux demandeurs de titres d'identité sur les possibilités d'accompagnement de leur démarche par France services et les conseillers numériques. [Non-mise en œuvre]
- **Recommandation n° 6** (Bordeaux, Mérignac) : augmenter le taux d'utilisation du DR mobile mis à la disposition de la commune. [Non-mise en œuvre]

Pour la Ville de Langon :

Chiffres clés pour la ville de Langon :

Dispositif de Recueil : Langon dispose de 2 DR fixes, avec des horaires d'ouverture de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, quatre jours par semaine.

Taux d'Utilisation : Le taux d'utilisation du DR de Langon est de 81 % en 2023, ce qui montre une forte demande locale.

Nombre de Demandes : En 2023, Langon a traité 4 225 demandes de titres d'identité, représentant 16,39 % des demandes de l'arrondissement de Langon et 1,10 % des demandes du département.

Délais de Prise de Rendez-vous : Actuellement, les délais sont en moyenne de 10 jours, ce qui est inférieur à la moyenne nationale.

Taux de prédemande en ligne : Le taux de prédemande en ligne pour Langon a varié de 66,50 % en 2017 à 69,90 % en 2021, facilitant ainsi la réduction des délais de traitement. (p.132)

Impact environnemental : La production de GES liée aux déplacements des usagers de Langon pour obtenir leurs titres d'identité est significative. En 2023, elle s'élève à 1,10 ktCO₂e.

Coût du service : Charges pour la commune : 104 865 € Compensation de l'État : 25 710 € soit un Coût moyen par titre de 22,07 €

Monsieur le Maire fait part des réponses suivantes

- Recommandation n°1 : la commune est déjà raccordée à la plateforme nationale de rendez-vous mise en place par l'ANTS.
- Recommandation n° 2 : la commune exige effectivement la prise de rendez-vous pour le retrait pour des questions d'organisation du service et d'espace d'accueil. Pour autant, les agents reçoivent les usagers qui se présentent sans rendez-vous et traitent leur demande entre deux rendez-vous. La possibilité de retrait sans rendez-vous sera envisagée dans le cadre du transfert au pôle d'accueil à la population.
- Recommandation n° 3 : l'ensemble des liens sont présents sur le site Internet de la ville.
- Les recommandations 4, 5 et 6 ne concernent pas la ville de Langon.

Monsieur le Maire : Si l'on observe le coût du service, on voit qu'il représente une charge pour la commune de 104 865 €, or, l'État compense cette charge par la somme de 25 710 €. On constate donc bien là un fort delta assumé par la collectivité, dans l'intérêt général de nos concitoyens, et pas uniquement les Langonnais.

L'état des lieux effectué par la Chambre régionale des comptes évoque le fait que ce service devrait être aussi assumé par d'autres communes. Mais il apparaît que les compensations versées par l'État ne sont pas suffisantes. Ceci contribue à ma demande plusieurs fois réitérée de bénéficier de dotations bonifiées permettant d'assumer ces charges de centralité, indispensables à la Ville, à l'agglomération et au territoire.

Je salue par ailleurs le travail remarquable effectué par nos agents. Nous recevons très souvent des remerciements des usagers quant à l'accueil qui leur est fait par des agents en constante recherche de solution. Je tiens à marquer une considération forte à ce travail indispensable et répète que nous devrions être plus fortement soutenus dans les moyens financiers.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 211-3, L 243-6, et R 243-1, R 243-13, R 243-16 du code des juridictions financières,

Considérant que par courrier en date du 25 septembre 2023, la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a informé Monsieur le Maire qu'elle réalisait une évaluation portant sur la politique d'accueil par les communes de Gironde des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports ;

Considérant que la commune de Langon figurait parmi les collectivités et établissements contrôlés sur ce thème,

Considérant que le présent rapport faisant la synthèse des observations définitives issues de ces travaux a été officiellement notifié à la commune le 21 novembre 2024,

Considérant que conformément à l'article L 243-6 du Code des juridictions financières le présent rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du conseil municipal et qu'il donne lieu à un débat,

PREND ACTE de la présentation d'évaluation portant sur la politique d'accueil par les communes de Gironde des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports régional relatif et de la tenue d'un débat.

En l'absence de toute remarque, le Conseil municipal prend acte de la présentation.



Monsieur le Maire : Les délibérations 10 et 11 montrent que nous sommes dans un moment de regroupement du SIVOM du Sauternais, du SIAEPA de Castets et de notre service municipal de l'eau. L'arrêté officiel de création nous est parvenu hier, pour une installation au 1^{er} janvier 2025, ce qui laisse peu de temps.

La première délibération est relative à la fin de l'exploitation en régie et au transfert au SIVOM.

**N° 241220-10 - COMPÉTENCE EAU POTABLE : FIN DE L'EXPLOITATION EN RÉGIE
PAR LA COMMUNE AU 31/12/2024 ET TRANSFERT AU SIVOM DE LA RÉGION DE CASTETS, DU
LANGONNAIS ET DU SAUTERNAIS**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la création au 1^{er} janvier 2025 d'un syndicat à la carte qui résulte de la fusion du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau potable et d'Assainissement de la Région de Castets et du SIVOM du Sauternais, et de l'adhésion de la totalité du territoire de Langon et qui sera dénommé **SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais**.

Le périmètre concerné serait donc le suivant : Auros, Bieujac, Bomes, Brannens, Brouqueyran, Castets et Castillon (Partie ancienne de Castets en Dorthe), Coimères, Fargues, Langon, Léogeats, Mazères, Noaillan, Roaillan, Saint Loubert, Saint Pardon de Conques, Saint Pierre de Mons, et Sauternes

Le syndicat exerce aux lieu et place de toutes les communes membres la compétence relative à l'**Alimentation en Eau potable** (article L224-7 du CGCT) et sera habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes : **Assainissement collectif** (article L2224-8-II du CGCT) et **Voirie et travaux divers**.

À dater du 1^{er} janvier 2025, la totalité de la compétence « Eau potable » sera exercée par le SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais ce qui implique pour la commune la fin de l'exploitation en régie par la commune au 31/12/2024.

Cette clôture a pour conséquence :

- La suppression du budget annexe du service des eaux de la commune de Langon
- La reprise de l'actif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune

Monsieur le Maire précise que ce transfert s'effectuera dans les conditions suivantes :

- **Sur le plan patrimonial**

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la Commune (terrains, bâtiments, puits, ouvrages de prélèvement d'eau, surpresseur, conduites constituant le réseau de distribution desservant la Commune doté de branchements et de compteurs) seront :

- Mis à disposition à titre gratuit au SIAEPA : il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signé des deux parties seront mis à disposition à compter de la date effective du transfert.

- **Sur le plan comptable**

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service des eaux de la Commune présents sur le budget annexe du service des eaux passeront par la comptabilité du budget principal de la Commune avant transfert sur le budget annexe « Eau potable » SIVOM de la région de Castets, du

Langonnais et du Sauternais. L'ensemble des dispositions relatives aux restes à payer, restes à recouvrer, restes à réaliser, amortissement des biens et ouvrages seront réalisés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Une nouvelle délibération sera prise en ce sens pour détailler les conditions du transfert.

- **Sur le plan financier**

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte le SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service des eaux de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement à la date du transfert.

La Commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus : le SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'État, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la Commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

- **Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public**

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la Commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la commune.

- **Sur le plan des personnels**

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Commune dispose d'agents à temps plein, le transfert de la compétence de la Commune au SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais entraîne le transfert des agents nécessaire à la réalisation de cette compétence.

Le statut, les conditions et les modalités de ce transfert feront l'objet d'une délibération spécifique.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de lui donner pouvoir de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant le projet de création d'un syndicat à la carte qui résultera de la fusion du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau potable et d'Assainissement de la Région de Castets et du SIVOM

du Sauternais, et de l'adhésion de la totalité du territoire de Langon et sera dénommé SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2024 ;

Considérant que la création du SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais entraîne la dissolution du budget annexe du service de l'eau au 31/12/2024 ;

Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif 2024 du budget annexe du service des eaux au budget principal de la commune ;

Considérant que les résultats d'exploitation et d'investissement du budget annexe du service des eaux doivent être conformes au compte de gestion qui fera l'objet d'un vote par le conseil municipal ultérieurement ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la dissolution du budget annexe service des eaux M49 eau existant au 31/12/2024 dans les conditions précitées ;
- **Autorise** le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables à l'intégration de ce budget dans les comptes du budget principal de la commune
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°241220-10 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N° 241220-11 - COMPÉTENCE EAU POTABLE : FIN DE L'EXPLOITATION EN RÉGIE
PAR LA COMMUNE AU 31/12/2024 ET TRANSFERT DU PERSONNEL AU SIVOM DE LA RÉGION DE
CASTETS, DU LANGONNAIS ET DU SAUTERNAIS**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la création au 1^{er} janvier 2025 d'un syndicat à la carte qui résulte de la fusion du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau potable et d'Assainissement de la Région de Castets et du SIVOM du Sauternais, et de l'adhésion de la totalité du territoire de Langon et qui sera dénommé **SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais**.

À dater du 1^{er} janvier 2025, la totalité de la compétence « Eau potable » sera exercée par le SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais ce qui implique pour la commune la fin de l'exploitation en régie par la commune au 31/12/2024.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Commune dispose d'agents à temps plein, le transfert de la compétence de la Commune au SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais entraîne le transfert des agents nécessaire à la réalisation de cette compétence.

En application de l'article L 5211-4-1 du CGCT, il appartient donc au Conseil municipal

- D'accepter le transfert du personnel exerçant en totalité leurs fonctions le service des eaux concerné par le transfert de la compétence « eau potable » au **SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais** à compter du 1^{er} janvier 2025

Ce transfert concerne 6 Équivalents Temps plein (ETP) et se traduit comme suit :

Service ou partie de service transféré (service d'origine)	Qualité statutaire	Filières	Cadre d'emplois/grade	Cat	Ech	IB	NBI	Temps complet	Nombre d'agents
Service de l'eau	Titulaire	Adm.	Adjoint administratif/Adjoint administratif	C	8	432*	10	x	1
	Titulaire	Tech.	Adjoint technique/Adjoint technique	C	7	381		x	1
	Stagiaire	Tech.	Adjoint technique/Adjoint technique	C	2	432*		X	1
	Titulaire	Tech.	Adjoint technique/Adjoint technique	C	6	378		x	1
	Titulaire	Tech	Agent de maîtrise/Agent de maîtrise	C	11	499		X	1
	Titulaire	Tech	Agent de maîtrise/Agent de maîtrise principal	C	10	597		x	1

* indice personnel

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune à la date du 1^{er} janvier 2025 en supprimant les postes suivants :
 - o 1 adjoint administratif à temps complet
 - o 3 adjoints techniques à temps complet
 - o 1 agent de maîtrise à temps complet
 - o 1 agent de maîtrise principal à temps complet
 - o 1 adjoint administratif à temps complet (vacant)
- de lui donner pouvoir de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

En application de l'article L 5211-4-1 du CGCT vous trouverez en annexe la fiche d'impact décrivant les effets du transfert de ces agents sur l'organisation et les conditions de travail

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 4 décembre 2024 sur le transfert de personnel,

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** le transfert du personnel concerné par le transfert de la compétence « eau potable » au **SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais** à compter du 1^{er} janvier 2025 tel que précisé ci-avant
- **DÉCIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 comprenant les suppressions des postes suivants :
 - o Adjoint administratif à temps complet
 - o 3 adjoints techniques à temps complet
 - o 1 agent de maîtrise à temps complet
 - o 1 agent de maîtrise principal à temps complet
 - o 1 adjoint administratif à temps complet (vacant)
- **DONNE** pouvoir à M. le maire de signer tout document relatif à ce dossier

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°241220-11 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N° 241220-12 - SIVOM DE LA RÉGION DE CASTETS, DU LANGONNAIS ET DU SAUTERNAIS :
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la création au 1^{er} janvier 2025 d'un syndicat à la carte qui résulte de la fusion du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau potable et d'Assainissement de la Région de Castets et du SIVOM du Sauternais, et de l'adhésion de la totalité du territoire de Langon et qui sera dénommé **SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais**.

Conformément au projet de statuts, il convient pour la commune de Langon de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose les délégués suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jérôme GUILLEM	Chantale PHARAON
Anne-Laure DUTHIL	Denis JAUNIE
Patrick POUJARDIEU	Jacqueline DUPIOL
Marion CLAVERIE	Georges DUGACHARD
Chantal FAUCHE	Jennifer WILBOIS
Didier SENDRES	Frédéric BALSEZ

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT,

Considérant qu'il convient de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléant(s) ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de désigner :
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces se rattachant à la présente décision.

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°241220-12 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 241220-13 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DU SDEEG

RAPPORTEUR : Patrick POUJARDIEU

Exposé des motifs :

Dans 1er but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Établissements Publics de Coopération intercommunale, la loi no 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code général des Collectivités territoriales un article 1.5211-39 disposant que : « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement... ».

Le rapport d'activité 2023 du Syndicat d'Énergie électrique de la Gironde est joint à la présente, une synthèse chiffrée de son activité sur la commune est également jointe. Le rapport fait l'objet d'une simple communication et, à ce titre, ne fait pas l'objet d'un vote de l'assemblée municipale.

Patrick POUJARDIEU : 465 communes sur les 500 en Gironde adhèrent au Syndicat départemental d'Énergie électrique de la Gironde, sur divers volets :

- l'électricité,
- le gaz,
- l'éclairage public,
- l'instruction des ADS,
- la rédaction des actes administratifs,
- la DFCI, défense contre l'incendie.

La commune de Langon est adhérente au SDEEG et paie l'électricité à travers la convention conclue avec ce dernier. Ce n'est revanche pas le cas pour le gaz ni l'éclairage public, qui est géré par des agents de la commune. Cependant, 392 collectivités en Gironde font appel au SDEEG pour l'éclairage public.

186 communes adhèrent au service des actes administratifs ; 102 adhèrent à la DFCI (il y a 3 729 points d'eau DFCI en Gironde).

120 000 points lumineux d'éclairage public sont installés en Gironde en 2023, 4 400 points lumineux de plus que l'année précédente.

En matière de transition énergétique, 12 communes ont lancé en 2023 des études de travaux de géothermie et de réseaux de chaleur.

S'agissant du photovoltaïque, une centrale a été construite par le SDEEG à Villegouge, dans le nord de la Gironde. 6 ombrières ont par ailleurs été installées, dont une à Langon en 2023.

Les bornes de recharge électrique automobile sont nombreuses et l'on décompte quasiment 50 000 connexions en 2023 dans notre ville.

Le budget du SDEEG s'élève à 17,5 millions d'euros en dépenses et à 23,8 millions d'euros en recettes.

En investissement, 36 millions d'euros de dépenses et 38 millions d'euros de recettes.

80 agents travaillent au sein du SDEEG en Gironde, et 811 délégués y sont rattachés.

465 communes sont adhérentes, 9 de plus qu'en 2022.

Didier SENDRES : J'ai les mêmes chiffres que Patrick, mais je n'ai pas les mêmes commentaires.

La transition énergétique est effectivement une préoccupation nationale, planétaire, et lorsque je regarde l'engagement du SDEEG sur ce sujet, je trouve que celui-ci est infinitésimal. 11 800 kWh, ce n'est rien par rapport à la consommation et à la production.

Patrick POUJARDIEU : Ce sont des mégawatts.

Didier SENDRES : Une centrale photovoltaïque, à l'échelle du département, ce n'est rien. 6 ombrières, c'est moins que rien. C'est donc un investissement qui n'est pas à la hauteur de ce qu'il devrait être.

J'ai noté également en matière d'éclairage public, et vous connaissez mon appétence pour le solaire, j'en ai déjà parlé, j'ai montré des études, que cela nécessite un entretien des réseaux, ce qui coûte environ 2,5 millions d'euros par an. Je trouve que c'est colossal ; avec du solaire, nous aurions diminué ces chiffres. Je voulais donc attirer votre attention et celle de nos concitoyens sur ces chiffres, qui méritent d'être regardés de plus près.

Monsieur le Maire : C'est difficile de le faire comme ça. Je prends le point et nous laisserons le SDEEG argumenter. Tu as bien conscience que ces 2 millions, c'est à l'échelle d'un département, c'est colossal. Je ne veux pas entrer dans un débat, je tiens plutôt à saluer l'accompagnement que nous apporte le SDEEG. Ce syndicat est indispensable pour parvenir à regrouper, mutualiser, bénéficier de compétences humaines. J'ai une reconnaissance très forte envers ce syndicat, qui nous accompagne notamment sur le réseau de chaleur.

Je tiens à te remercier, Christophe, au nom de tous les collègues, il a fallu que nous marchions de manière très active ces trois dernières semaines.

Si nous ne sommes pas accompagnés par des compétences que nous n'avons pas en interne, cela peut rendre les choses difficiles.

S'agissant des ombrières, le SDEEG nous accompagne là encore, et nous avons en projet d'ailleurs d'autres ombrières dans notre ville. Nous devons rencontrer à ce sujet le sous-préfet, qui se montre très volontaire. Mais nous sommes parfois limités par des contraintes environnementales et sommes en négociations sur certaines zones de la ville.

Le SDEEG nous accompagne également dans notre projet de rénovation de notre patrimoine immobilier, notamment à Saint-Exupéry.

Ce sont tout de même 465 communes sur 500 qui bénéficient de ces aides, ce n'est pas rien. Le SDEEG assure un grand nombre de services, ils nous aident à aller chercher des aides lorsque cela s'avère compliqué.

Didier, je t'invite à les interpeler ouvertement quant à l'éclairage public en photovoltaïque et tu auras l'occasion de te confronter à des experts et à une volonté politique qui semble ne pas être dans le même axe que celui que tu prônes. Sache que nous ne sommes pas fermés à l'idée d'un éclairage public solaire, puisque nous le mettons en œuvre notamment sur un passage sécurisé menant à la gare. Cet éclairage est d'ailleurs parfois sujet de mécontentement, les usagers jugeant qu'il fonctionne moins bien, même s'il est déjà très efficace.

Christophe DORAY : Il ne faut pas oublier que c'est un syndicat public, comme Sud Gironde mobilités ou le syndicat des eaux. Nous voulons là faire une péréquation à l'échelle d'un territoire, que l'on soit dans l'urbain ou dans le rural, avec un coût identique. Si nous n'avions pas le SDEEG, aurions-nous des bornes électriques place Kennedy ou sur les allées Jean Jaurès, je n'en suis pas certain. Nous n'aurions

que des bornes Tesla. Cela sert aussi à cela, un syndicat public. Il ne faut pas simplement regarder mathématiquement les dépenses et les recettes. C'est un autre projet politique. On peut bien évidemment avoir une approche politique et de pas vouloir favoriser les syndicats publics, mais ce n'est pas l'option que nous avons retenue.

Didier SENDRES : Juste une remarque d'actualité : un département français a fait un choix judicieux en ce qui concerne l'éclairage public solaire. Or, aujourd'hui, cet éclairage est toujours debout, et cela se passe à Mayotte.

Monsieur le Maire : Lorsque nous avons passé certains marchés lors de la crise énergétique, nous avons pu monter des groupements d'achat grâce au SDEEG.

Je te remercie, Patrick, d'avoir présenté ce rapport.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article 313-1,

VU le rapport d'activités 2023 du Syndicat départemental d'Énergie et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le rapport du SDEEG doit être soumis à l'examen du Conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2023 du SDEEG.

Le rapporteur entendu,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2023 du Syndicat départemental d'Énergie et d'Environnement de la Gironde (SDEEG), tel qu'annexé à la présente délibération.

En l'absence de toute autre remarque, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2023 du SDEEG.



N° 241220-14 - INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Chantale PHARAON

Exposé des motifs :

Monsieur Le Maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Cette IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le [décret du 14 janvier 2002](#),
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le [décret du 12 juillet 2001](#).

Ce texte permet donc aux organes délibérants des collectivités territoriales de créer l'Indemnité spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), en lieu et place de l'ISMF et de l'IAT, composée d'une part fixe assise sur le traitement indiciaire brut perçu par l'agent et d'une part variable.

Il appartient dès lors au Conseil municipal, après avis du Comité social territorial, de fixer le cadre général de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...)
- de préciser la date d'effet.

CHAMP D'APPLICATION :

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, le décret prévoit le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres. Il en précise les modalités et les taux. Le décret prévoit, lors de la première application de ses dispositions, la possibilité pour ces fonctionnaires de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

PRINCIPES GÉNÉRAUX ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Le régime indemnitaire est constitué de deux parts : une part fixe et une part variable.

1) Agents bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale régis par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006
- des chefs de service de police municipale régi par le décret du 21 avril 2011,
- des agents de police municipale régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006,
- des gardes champêtres régis par le décret du 24 août 1994.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

2) Montants maximums de chacune des parts et modalités de calcul

La part fixe

La part fixe est versée mensuellement. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX PLAFOND DE LA PART FIXE
Directeurs de police municipale (Cat. A)	33 %
Chefs de service de police municipale (Cat. B)	32 %
Agents de police municipale (Cat. C)	30 %
Gardes champêtres (Cat. C)	30 %

La part variable

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Plafonds annuels définis par le décret
Directeurs de police municipale (Cat. A)	9 500 €
Chefs de service de police municipale (Cat. B)	7 000 €
Agents de police municipale (Cat. C)	5 000 €
Gardes champêtres (Cat. C)	3 000 €

3) Périodicité de versement des deux parts

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

La part variable est versée annuellement. Toutefois, le décret du 26 juin 2024 précité autorise les organes délibérants des collectivités à délibérer pour qu'une quotité de la part variable soit versée mensuellement dans la limite de 50 % des montants plafonds que ces assemblées auront définis. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. Il est proposé d'utiliser cette faculté.

La part variable est donc versée mensuellement dans la limite de 50 % des montants plafonds fixés ci-dessus pour chacun des cadres d'emplois et des fonctions indiqués. Elle peut être complétée, pour chacun des cadres d'emplois et des fonctions indiqués, par un versement annuel pour le solde restant. La somme des versements au titre de la part variable ne peut excéder ces mêmes plafonds.

4) Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de congé de maladie ordinaire,
- en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service,

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

L'ISFE est suspendue en cas de :

- congé de longue maladie,
- congé de grave maladie,
- congé de longue durée.

5) Cumuls

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Ce régime indemnitaire est donc exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, monsieur le maire propose d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 4 décembre 2024,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 : D'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus.
- Article 2 : D'approuver l'instauration de l'Indemnité spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, relevant d'un des cadres d'emplois suivants :
 - des chefs de service de police municipale régis par le décret du 21 avril 2011,
 - des agents de police municipale régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006.
- Article 3 : D'instaurer une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel :
 - 31 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
 - 22 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
- Article 4 : D'instaurer une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant plafond sera le suivant :
 - 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
 - 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,Et de fixer les critères suivants pour son attribution : Implication au travail, Qualité du travail effectué, Disponibilité, Adaptabilité, Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel, Esprit d'ouverture au changement et Assiduité.
La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.
- Article 5 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à l'attribution individuelle des deux parts de l'ISFE et à déterminer leur montant dans le respect des principes et des modalités de versement ainsi que dans les limites fixées par les taux et les montants maximaux mentionnés ci-avant.
- Article 6 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025 et que toutes les dispositions des précédentes délibérations de même nature concernant le régime indemnitaire des agents relevant d'un des cadres d'emplois de la police municipale sont abrogées à la même date.

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°241220-14 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 241220-15 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AFIN DE FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ (ARTICLE L.332-23 1°)

RAPPORTEUR : Chantale PHARAON

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 1° de la loi 84-53 pour assurer le bon fonctionnement :

- animer les ateliers de la micro-folie au Centre culturel des Carmes, à temps non complet ;
- assurer le bon fonctionnement du service d'entretien municipal et notamment, un agent d'entretien dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle organisation sur les sites de restauration générée par le départ en retraite d'un agent polyvalent de restauration, à temps complet ;
- assurer le bon fonctionnement de la direction des affaires générales et juridiques de la collectivité et notamment, un agent administratif pour renforcer le service état-civil dans l'attente du recrutement d'un adjoint administratif, à temps complet ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les crédits nécessaires à ces recrutements sont inscrits au budget.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le Conseil municipal,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive ;

Compte tenu des besoins de la commune et afin d'assurer le bon fonctionnement des services,

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré,

- 1) **DÉCIDE** La création de trois emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, définis comme suit :
 - 1 poste d'animateur Micro-Folie, à temps non complet, 20/35ème
 - 1 poste d'agent d'entretien, à temps complet
 - 1 poste d'agent administratif, à temps complet
- 2) **DIT** que la rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire des agents de catégorie C, à l'échelle de rémunération C1 et d'un régime indemnitaire, prévu par délibération en date du 1er mars 2022, le cas échéant ;
- 3) **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de celle-ci au service de légalité ;
- 4) **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°241220-15 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 241220-16 : MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

RAPPORTEUR : Chantale PHARAON

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Ces modifications répondent à :

- à la création d'un poste d'instructeur des Autorisations des Droits des Sols, à compter du 1^{er} février 2025 ;
- à la création d'un poste d'instructeur Habitat et aménagement durable, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Ces créations répondent aux besoins du pôle Habitat et aménagement durable suite à la réorganisation du service liée au départ en retraite de la directrice du service urbanisme et au départ pour mutation de la gestionnaire du service habitat ;

Et d'autre part :

- à l'ouverture d'un poste d'adjoint technique pour les services entretien à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- à l'ouverture de deux postes d'agents des espaces verts appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 1^{er} janvier 2025 et 1^{er} avril 2025 ;
- à l'ouverture d'un poste d'ATSEM principal de 2^e classe, à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- à l'ouverture d'un poste d'agent administratif pour le service état-civil à compter du 15 février 2025 ;
- à l'ouverture d'un poste de Technicien principal de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2025 et en parallèle à la fermeture d'un poste de Technicien principal de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2025 sur le service de l'eau.

Ces ouvertures de postes répondent respectivement aux besoins :

- du service entretien suite au départ en retraite d'un agent d'entretien à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- aux besoins du service espaces verts suite au départ en retraite d'un agent à compter du 1^{er} décembre 2024 et un agent à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- aux besoins des services de l'école maternelle suite au départ en retraite d'un agent à compter du 1^{er} avril 2025
- et à l'affectation par voie de mutation interne d'un agent du service de l'eau vers le pôle Habitat et aménagement durable pour assurer les missions de technicien surveillant du domaine public ;

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, propose d'effectuer ces modifications au tableau du personnel

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- La création d'un emploi permanent d'instructeur des Autorisations des Droits des Sols à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens ainsi qu'aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs aux grades :
 - d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2e classe, adjoint technique principal de 1re classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C.
 - de technicien, technicien principal de 2e classe, technicien principal de 1re classe relevant de la catégorie hiérarchique B.
 - d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2e classe, adjoint administratif principal de 1re classe,

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- La création d'un emploi permanent d'instructeur Habitat et aménagement durable à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens ainsi qu'aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs aux grades :
 - d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2e classe, adjoint technique principal de 1re classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C.
 - de technicien, technicien principal de 2e classe, technicien principal de 1re classe relevant de la catégorie hiérarchique B.
 - d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2e classe, adjoint administratif principal de 1re classe,

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

- La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- La création de deux postes d'agents des espaces verts à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques aux

grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2e classe, adjoint technique principal de 1re classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

- La création d'un emploi permanent d'agent d'ATSEM à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'ATSEM principal de 2e classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
- La création d'un emploi permanent d'agent administratif du service Etat-Civil à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2e classe, adjoint administratif principal de 1re classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- La création d'un poste de technicien principal de 1re classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B et en parallèle à la fermeture d'un poste de technicien principal de 1re classe à temps complet, à compter du 1er janvier 2025 sur le service de l'eau.
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette ouverture de postes sont inscrits au budget.
- **Dit** que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°241220-16 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 241220-17 : LISTE DES EMPLOIS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION DE CONCESSIONS DE LOGEMENT ET LEURS CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION

RAPPORTEUR : Chantale PHARAON

Exposé des motifs :

Le Maire explique aux membres de l'assemblée que conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Sur la base de cette réglementation, le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué :

Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels (exclusivement pour les communes de plus de 5 000 habitants),
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au sein de la commune comme suit :

1) Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur(trice) des services techniques (emploi non fonctionnel)	Service d'astreintes

Le logement est un appartement (n°2) situé 103 cours du 14 juillet 33210 LANGON pour une superficie de 82 m² et comprend 2 pièces principales.

Le logement est consenti moyennant une redevance mensuelle 183,93 € correspondant à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés. Le montant de cette redevance sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Les charges d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage sont acquittées par l'agent.

Le versement d'un dépôt de garantie équivalent à 50 % de la valeur locative réelle de 183,93 € destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 721-1 à L. 721-3 ;

Vu les articles R. 2124-64 à D. 2124-75-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la collectivité peut attribuer des logements au titre d'une convention d'occupation précaire (COP) pour certains emplois soumis à une obligation d'astreinte ;

Considérant que la réalisation de ces astreintes et sujétions particulières nécessite la mise à disposition d'un logement à proximité de son lieu de service ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et/ou notification.

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°241220-17 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 241220-18 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE CADILLAC SUR GARONNE POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS.

RAPPORTEUR : Dominique CHAUVEAU-ZEBERT

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un enfant domicilié à Langon a fréquenté la classe ULIS à l'école primaire de Cadillac sur Garonne durant l'année scolaire 2023-2024 et qu'à ce titre, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de cette école.

Le montant forfaitaire fixé par la commune de Cadillac sur Garonne est de 101,90 euros par enfant et par mois, soit la somme totale d'un montant de 1 019 euros, découpée de la façon suivante :

- 407,60 € pour la période du 01/09/2023 au 31/12/2023
- 611,40 € pour la période du 01/01/2024 au 05/07/2024.

Monsieur le Maire de Cadillac sur Garonne a adressé à la commune deux courriers informant de l'émission d'un titre de recettes correspondant à chaque période précisée ci-avant, qui vous sont proposés en pièces jointes.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'adopter la participation aux frais de fonctionnement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 11 février 2005 du code de l'éducation pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ainsi que la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009,

VU les articles L.212-8 et L.351-2 du Code de l'éducation,

VU les courriers de Monsieur le Maire de Cadillac sur Garonne en date du 15 octobre 2024,

CONSIDÉRANT la délibération de la commune de Cadillac sur Garonne en date du 3 février 2022 fixant la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant sur une autre commune et scolarisés en classe ULIS à 101,90 euros par mois et par enfant,

CONSIDÉRANT l'inscription d'un enfant langonnais dans la classe ULIS de l'école de Cadillac sur Garonne,

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** la participation financière à hauteur de 101,90 euros par mois et par enfant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°241220-18 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 241220-19 : AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DES AUTORISATIONS (ET DES DÉCLARATIONS) DE MISE EN LOCATION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD GIRONDE

RAPPORTEUR : Serge CHARRON

Exposé des motifs :

Monsieur Le Maire explique aux membres de l'assemblée que conformément aux statuts de la communauté de communes et plus spécifiquement celle relative à la compétence libellée comme suit : « 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », la Communauté de Communes est en charge de la mise en place des déclarations et des demandes d'autorisations préalables à une mise en location, sur ses communes membres. Ces dispositifs existent actuellement dans 7 communes de la Communauté de Communes.

La Communauté de communes ne pouvait jusqu'à présent pas déléguer l'exercice de cette compétence, en l'absence de Plan local de l'Habitat (PLH). Cette condition a été supprimée par la loi dite Habitat dégradé du 9 avril 2024. Désormais, et à la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi sur leurs territoires respectifs des déclarations de mise en location et des demandes d'autorisation préalable à une mise en location. La durée de la délégation est fixée par l'organe délibérant de l'établissement public. Le maire de chaque commune délégataire adresse à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

La communauté de communes lors de son conseil communautaire du 30 septembre a autorisé la délégation de la mise en œuvre et du suivi des demandes d'autorisations préalable à la mise en location, et déclarations préalables de mise en location, aux communes sur lesquelles ces dispositifs sont en vigueur. Elle a fixé la durée de cette délégation à trois ans renouvelables tacitement.

La Ville de Langon ayant initié et mis en œuvre cette politique depuis de nombreuses années, souhaite poursuivre son action, M. le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour l'autoriser à signer cette convention de délégation. Le projet de convention est joint à la présente.

Didier SENDRES : Je vais émettre quelques remarques, mais elles ne sont pas dirigées contre Serge CHARRON, car nous savons tous combien il a œuvré pour la mise en place de ce service et combien parfois c'est compliqué.

Le permis de louer est une charge supplémentaire lorsqu'on est propriétaire, nous sommes presque revenus à la lutte des classes : les locataires contre les propriétaires. Pour la taxe foncière, je me suis déjà expliqué ; pour le permis de louer aussi.

Lorsque vous avez besoin de mettre en location un logement et que l'on vous impose un délai supplémentaire en raison d'une action de bureaucratie... vous avez vu tout le détail de tout ce qu'il faut vérifier et de tout ce qu'il faut faire, c'est impossible ! Et ce qui m'est arrivé est aussi arrivé à d'autres : l'agent territorial trouve qu'il y a un problème avec votre logement et que le numéro n'est pas bon. Vous n'y êtes pour rien, mais le numéro n'est pas bon. Il faut alors changer le numéro. Mais l'agent territorial qui s'occupe du numéro est en congé. Donc il faut attendre qu'il revienne. Et pendant ce temps-là, le propriétaire perd un mois de loyer et le locataire ne peut pas emménager. Sans permis, on ne peut pas occuper un logement. Or, déléguer cela à la CAF, à mon avis, va être pire. Je ne peux donc pas être d'accord avec ça.

Monsieur le Maire : C'est un sujet éminemment politique, et tu peux ne pas être d'accord. Mais nous sommes convaincus que le fait d'aller contrôler que les propriétaires qui louent à Langon et dont 85 % vivent en dehors du territoire est une bonne chose, certains portant peu d'intérêt au vivre ensemble et à la qualité de leur logement. Il est important de pouvoir vérifier que tout est en ordre et d'être en mesure de préciser les travaux à entreprendre lorsque ceux-ci sont nécessaires. Il y a eu du progrès, mais il reste encore un important travail à mener dans cette lutte contre le logement insalubre et les marchands de sommeil. Cela a toutefois permis à Serge de repérer des situations inacceptables, et nous ne nous sommes pas fait des amis.

En ce qui concerne l'agent absent, tu as raison. C'est quelque chose sur lequel nous devons à l'avenir être vigilants : la garantie de la continuité du service public. Cela fera partie de notre ambition, notamment dans notre nouvelle trésorerie. En revanche, je suis étonné par ce que tu dis, parce qu'en cas d'absence de l'agent, Serge CHARRON est là, il tient son engagement jusqu'au bout et je le salue pour cela, car il n'est pas obligé de le faire. Je ne suis donc pas d'accord sur le fait qu'il n'y ait pas eu de continuité de service.

Serge CHARRON : On ne parle pas du tout de la CAF ici. La communauté de communes a la compétence de l'habitat. La commune de Langon a mis en place la demande d'autorisation préalable et la déclaration de mise en location, comme elle l'a toujours fait. La CAF n'intervient en rien, elle concerne la délibération suivante.

Monsieur le Maire : Depuis le début, on transfère cette compétence à la communauté de communes, qui instruit ensuite.

Didier SENDRES : J'avais un coup d'avance, et c'est souvent préjudiciable d'avoir raison trop tôt. Je ne suis toutefois pas davantage d'accord avec la présentation qui est faite dans le texte, notamment lorsqu'on parle de « logements potentiellement impropres à l'habitation et mettre fin à la multiplication des logements insalubres et des marchands de sommeil. » Il me semble que ce n'est pas le cas à Langon et les marchands de sommeil sont connus, on sait où ils sont. Mais de là à jeter l'anathème sur l'ensemble des propriétaires et dire qu'on lutte contre la prolifération des logements insalubres, c'est exagéré et ce n'est pas objectif. Toute cette bureaucratie que l'on met en place dans le cadre des locations de logements, c'est trop.

Monsieur le Maire : Vu la situation tendue, s'il y a eu des « loupés », je ne sais pas, mais en tout cas, il y a eu des réussites. Le permis de louer nous permet de déceler les « filous » qui ne respectent pas la loi. Certains travaux sont faits et n'ont pas été déclarés, certaines choses sont faites et ne respectent pas les règles de l'art, il y a de nombreux sujets... Il est dans la nature humaine de tenter de passer à travers la règle, mais nous nous devons de contrer cela.

Serge CHARRON : S'agissant de la complexité du dossier, je pense que tu commets une erreur. Le seul document à joindre en plus est un CERFA. En ce qui concerne le dossier technique, qui doit être joint à chaque location (plomb, amiante, électricité, DPE, état des risques naturels), celui-ci date de 1986 ! Il n'y a pas de complication, nous sommes d'accord sur cela, tout de même ?

Christophe DORAY : Là encore, c'est une option politique. Est-ce que l'on pense que le marché est parfait, que tous les logements mis en location vont être conformes et dignes pour l'habitat ? Non, nous voyons le contraire et c'est pour cela que le permis de louer a été mis en place : pour lutter contre l'habitat indigne. Il n'y a pas de question de lutte des classes. En ce moment, la Ville de Nice réfléchit même à mettre en place le permis de louer. Même des villes de droite envisagent cette mesure qui vient réguler le marché, pour le bien commun et celui des locataires.

Georges DUGACHARD : Il faut savoir qu'en France, des contrôles sont effectués sur les établissements qui reçoivent du public, comme sur les industries. Les habitations ne sont en revanche jamais contrôlées. Or, on s'aperçoit qu'au niveau national, les décès surviennent dans les logements (incendies, effondrements, risques domestiques, etc.). Pourtant, personne n'est habilité à vérifier le gaz, l'électricité. Le permis de louer permet de vérifier certains éléments. Il y a de nombreux endroits où le permis de louer n'est pas en vigueur et où la situation est catastrophique. Je ne suis donc pas choqué par le fait qu'un organisme vérifie les habitations.

Christophe FUMEY : Ce qui m'avait impressionné lorsque Serge a commencé le dossier était le nombre de personnes qui n'osaient pas avouer qu'ils vivaient dans un logement insalubre parce qu'ils craignaient de perdre leur location. Cela signifie qu'en cas de pénurie de logements, nos concitoyens se contentent de choses anormales. C'est cela qui est fâcheux.

Monsieur le Maire : Nous avons pris les remarques de tout le monde, nous pouvons passer au vote.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-4 et 5214-16-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 634-1 et suivants, et L. 635-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du sud Gironde ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2024 portant délégation de la mise en œuvre et du suivi du « permis de louer » aux communes ;

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de délégation de la mise en œuvre et du suivi des autorisations (et des déclarations) de mise en location avec la communauté de communes du Sud Gironde et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°241220-19 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N° 241220-20 : AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION D'HABILITATION ET DE
PARTENARIAT D'UN ORGANISME PUBLIC DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PERMIS DE LOUER
2025-2027 AVEC LA CAF DE LA GIRONDE**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Le Maire explique aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la politique de lutte contre le mal-logement, la CAF est un partenaire important. La délégation par la communauté de communes de la mise en œuvre du suivi des permis de louer nous offre la possibilité de signer une convention avec ce partenaire avec pour objectifs de définir les modalités d'échange de données entre les deux parties et de définir le champ d'intervention dans le cadre de l'Autorisation Préalable de Mise en Location et de Déclaration de mise en location.

Cette convention permettra à la CAF de transmettre à la commune de Langon, des informations relatives aux mises en location sur le périmètre et habilitera la commune à dresser des constats sur l'état des logements et à les transmettre à la CAF, tel que prévu dans la procédure d'habilitation mise en annexe 1. À l'issue de ce constat, si le logement est loué et que les désordres indiqués relèvent de la non-décence, la CAF pourra appliquer la réglementation sur la conservation des aides au logement.

La convention sera valable pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, et ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction. Son renouvellement fait l'objet de la signature d'une nouvelle convention. Le projet de convention est joint à la présente.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR.

VU le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2024 portant délégation de la mise en œuvre et du suivi du « permis de louer » aux communes ;

Vu la délibération du conseil municipal de Langon autorisant la signature de la convention de délégation de mise en œuvre et de suivi des autorisations (et des déclarations) de mise en location avec la communauté de communes du Sud Gironde ;

Considérant que la signature d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde permettra de renforcer les moyens d'action de la collectivité en matière de lutte contre les logements indécents et de rendre efficace le permis de louer par une coordination avec l'action décence ;

Considérant que cette convention encadre la transmission de données caf relatives aux ouvertures de droits à l'allocation logement vers la collectivité. Ce partenariat permettra à la commune de mieux repérer, signaler et traiter les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable ou sans déclaration de mise en location sur les secteurs soumis au permis de louer ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention présentée
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer la Convention d'habilitation et de partenariat d'un organisme public dans le cadre du dispositif du permis de louer 2025-2027 avec la CAF de la Gironde et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 21 – Contre : 3 – Abstention : 0

La délibération n°241220-20 est adoptée à la majorité par le Conseil municipal (3 votes contre : MM. SENDRES – HENQUEZ – BALSEZ).

Monsieur le Maire : Merci encore une fois à Serge pour son engagement sur le sujet. Je m'engage à ce que nous ayons installé d'ici la fin de ce mandat ce service extrêmement important.



N° 241220-21 : APPROBATION DU DOCUMENT D'ARPEMENTAGE ET NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN SUITE À DIVISION PARCELLAIRE (SECTEUR DU BRION)

RAPPORTEUR : Chantale PHARAON

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des documents d'arpentage modifiant l'agencement de propriété appartenant à la commune (voir annexe Docs Arpentage).

Cette division parcellaire a pour but de détacher la voirie et ces accessoires en créant de nouvelles références cadastrales.

Les parcelles formant voirie et accessoires seront, par la suite, versées dans le domaine public communal. Les autres resteront domaine privé communal.

Sont concernées les parcelles suivantes voir esquisse et plan en annexe :

- La parcelle cadastrée AD 26 d'une contenance de 61A 96Ca, divisée en trois : **a** pour une contenance de 54A 85Ca ; **b** pour une contenance de 04A 17Ca et **c** pour une contenance de 02A 94Ca
- La parcelle cadastrée AD 153 d'une contenance de 01HA 87A 47Ca, divisée en trois : **d** pour une contenance de 04A 71Ca ; **e** pour une contenance de 04A 43Ca et **f** pour une contenance de 01 HA 78A 33Ca.
- La parcelle cadastrée AD 171 d'une contenance de 30A 12Ca, divisée en deux : **g** pour une contenance de 42A 03Ca et **h** pour une contenance de 39A 27Ca.
- La parcelle cadastrée AD 173 d'une contenance de 11A 98Ca, divisée en deux : **i** pour une contenance de 09A 56Ca et **j** pour une contenance de 02A 42Ca.
- La parcelle cadastrée AD 175 d'une contenance de 25A 25Ca, divisée en deux : **k** pour une contenance de 19A 81Ca et **l** pour une contenance de 05A 44Ca.
- La parcelle cadastrée AD 188 d'une contenance de 20A 83Ca, divisée en trois : **m** pour une contenance de 06A 04Ca ; **n** pour une contenance de 06A 37Ca et **o** pour une contenance de 08A 42Ca.
- La parcelle cadastrée AD 198 d'une contenance de 21A 30Ca, divisée en deux : **p** pour une contenance de 08A 70Ca et **q** pour une contenance de 12A 60Ca.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le document d'arpentage portant nouvel agencement de propriété en date du 22/11/2024 relative aux parcelles cadastrées AD 26 ; AD 153 ; AD 171 ; AD 173 ; AD 175 et AD 188 ; AD 198 (secteur du Brion),

Considérant qu'il a lieu de modifier le parcellaire communal afin de le mettre en conformité avec les usages et l'intégration de la voirie et accessoires dans le domaine public communal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** les documents d'arpentages et nouveaux numéros.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°241220-21 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

**241220-22 - APPROBATION DU DOCUMENT D'ARPENTAGE ET NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN
SUITE A DIVISION PARCELLAIRE (SECTEUR COULOUMEY)**

RAPPORTEUR Mme PHARAON

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des documents d'arpentage modifiant l'agencement de propriété appartenant à la commune (voir annexe Docs Arpentage).

Cette division parcellaire a pour but de détacher la voirie et ces accessoires en créant de nouvelles références cadastrales.

Les parcelles formant voirie et accessoires seront, par la suite, versées dans le domaine public communal.

Les autres resteront domaine privé communal.

Sont concernées les parcelles suivantes voir esquisse et plan en annexe :

- La parcelle cadastrée AN 850 d'une contenance de 12A 72Ca, divisée en deux :
 - o a pour une contenance de 10A 41Ca
 - o et b pour une contenance de 02A 31Ca.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le document d'arpentage portant nouvel agencement de propriété en date du 25/11/2024 relative à la parcelle cadastrée AN 850 (secteur Couloumey),

Considérant qu'il a lieu de modifier le parcellaire communal afin de le mettre en conformité avec les usages et l'intégration de la voirie et accessoires dans le domaine public communal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les documents d'arpentages et nouveaux numéros.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°241220-22 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**241220-23 - APPROBATION DU DOCUMENT D'ARPENTAGE ET NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN
SUITE A DIVISION PARCELLAIRE (SECTEUR JEAN MOULIN)**

RAPPORTEUR Mme PHARAON

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des documents d'arpentage modifiant l'agencement de propriété appartenant à la commune (voir annexe Docs Arpentage).

Cette division parcellaire a pour but de détacher la voirie et ces accessoires en créant de nouvelles références cadastrales.

Les parcelles formant voirie et accessoires seront, par la suite, versées dans le domaine public communal.

Les autres resteront domaine privé communal.

Sont concernées les parcelles suivantes voir esquisse et plan en annexe :

- La parcelle cadastrée AN 321 d'une contenance de 45A 97Ca, divisée en deux : a pour une contenance de 45A 67Ca et b pour une contenance de 30Ca.
- La parcelle cadastrée AN 633 d'une contenance de 44A 59Ca, divisée en deux : c pour une contenance de 27A 64Ca et d pour une contenance de 16A 95Ca.
- La parcelle cadastrée AN 695 d'une contenance de 30A 12Ca, divisée en trois : e pour une contenance de 67Ca ; f pour une contenance de 25A 35Ca et g pour une contenance de 04A 10Ca.
- La parcelle cadastrée AN 1056 d'une contenance de 02Ha 20A 56Ca, divisée en deux : h pour une contenance de 87A 97Ca et i pour une contenance de 01Ha 32A 59Ca.
- La parcelle cadastrée AN 1060 d'une contenance de 04Ha 09A 68Ca, divisée en quatre : j pour une contenance de 03Ha 05A 99Ca ; k pour une contenance de 01A 90Ca ; l pour une contenance de 48A 06Ca et m pour une contenance de 53A 73Ca.
- La parcelle cadastrée AN 1063 d'une contenance de 02Ha 67A 08Ca, divisée en deux : n pour une contenance de 02Ha 59A 36Ca et o pour une contenance de 07A 72Ca.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le document d'arpentage portant nouvel agencement de propriété en date du 08/11/2024 relative aux parcelles cadastrées AN 321 ; AN 633 ; AN 695 ; AN 1056 ; AN 1060 et AN 1063 (secteur Jean Moulin),

Considérant qu'il a lieu de modifier le parcellaire communal afin de le mettre en conformité avec les usages et l'intégration de la voirie et accessoires dans le domaine public communal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les documents d'arpentages et nouveaux numéros.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°241220-23 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**241220-24 - APPROBATION DU DOCUMENT D'ARPEMENTAGE ET NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN
SUITE A DIVISION PARCELLAIRE (SECTEUR PETITE GARENNE)**

RAPPORTEUR Mme PHARAON

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des documents d'arpentage modifiant l'agencement de propriété appartenant à la commune (voir annexe Docs Arpentage).

Cette division parcellaire a pour but de détacher la voirie et ces accessoires en créant de nouvelles références cadastrales.

Les parcelles formant voirie et accessoires seront, par la suite, versées dans le domaine public communal.

Les autres resteront domaine privé communal.

Sont concernées les parcelles suivantes voir esquisse et plan en annexe :

- La parcelle cadastrée AN 921 d'une contenance de 01HA 25A 31Ca, divisée en trois : **a** pour une contenance de 01HA 08A 16Ca ; **b** pour une contenance de 15A 32Ca et **c** pour une contenance de 01A 83Ca.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le document d'arpentage portant nouvel agencement de propriété en date du 27/11/2024 relative à la parcelle cadastrée AN 921 (secteur Petite Garenne),

Considérant qu'il a lieu de modifier le parcellaire communal afin de le mettre en conformité avec les usages et l'intégration de la voirie et accessoires dans le domaine public communal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** les documents d'arpentages et nouveaux numéros.
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°241220-24 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**241220-25 - APPROBATION DU DOCUMENT D'ARPENTAGE ET NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN
SUITE A DIVISION PARCELLAIRE (SECTEUR PEYROT)**

RAPPORTEUR Mme PHARAON

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des documents d'arpentage modifiant l'agencement de propriété appartenant à la commune (voir annexe Docs Arpentage).

Cette division parcellaire a pour but de détacher la voirie et ces accessoires en créant de nouvelles références cadastrales.

Les parcelles formant voirie et accessoires seront, par la suite, versées dans le domaine public communal.

Les autres resteront domaine privé communal.

Sont concernées les parcelles suivantes voir esquisse et plan en annexe :

- La parcelle cadastrée AK 571 d'une contenance de 01HA 15A 47Ca, divisée en trois : **a** pour une contenance de 04A 01Ca et **b** pour une contenance de 01HA 11A.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le document d'arpentage portant nouvel agencement de propriété en date du 08/11/2024 relative à la parcelle cadastrée AK 571 (secteur Peyrot),

Considérant qu'il a lieu de modifier le parcellaire communal afin de le mettre en conformité avec les usages et l'intégration de la voirie et accessoires dans le domaine public communal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** les documents d'arpentages et nouveaux numéros.
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°241220-25 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 241220-26 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU BÉNÉFICE DE GIRONDE HABITAT POUR LA CRÉATION D'UNE LIAISON DOUCE À VERSER DANS LE DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune a travaillé avec Gironde Habitat sur le projet de la résidence des Douelles afin de l'enrichir des orientations du projet de ville.

Un travail commun a été effectué sur le plan masse du projet pour permettre d'intégrer le projet de logements dans le tissu urbain en :

- Travaillant à la qualité des aménagements paysagers pour limiter l'imperméabilisation des sols sur les zones de stationnement
- Adaptant la palette végétale en choisissant des essences ayant capacité à s'adapter à la qualité des sols et aux conditions climatiques
- En s'attachant à sécuriser les accès en permettant la création d'une liaison douce permettant de rendre l'opération accessible depuis la rue Anatole France, et ce particulièrement pour faciliter l'accès à l'École Anne Frank.

Afin de réaliser la liaison douce reliant le cœur de l'opération à la rue Anatole France, Gironde Habitat a procédé à l'acquisition de la parcelle AO 142 sis 6 rue Anatole France.

Au regard de l'intérêt de la création de la liaison douce, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** à Gironde Habitat une subvention communale de 15 000 € pour participation à l'acquisition de cette maison pour la réalisation de la liaison piétonnière.
- **D'APPROUVER** son intégration dans le domaine public.

- **D’AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l’acte notarié, ainsi que tous les documents que cette opération nécessite. Les frais de l’acte seront à la charge de GIRONDE HABITAT.

Monsieur le Maire : Dans le cadre de l’OAP relatif au projet d’habitat de la Tonnellerie, qui est en cours, nous avons souhaité dès le début du mandat qu’il y ait une connexion sur la rue Anatole France et nous avons négocié un accès avec Gironde Habitat. Nous avons repéré une maison qui ne faisait pas partie du projet. Gironde Habitat a accepté d’acheter cette maison et de reloger ses habitants. Dans le compromis de négociation, puisque la ville demandait cette liaison douce, il était prévu que nous y contribuions au travers d’une subvention. Nous arrivons désormais à la fin du projet et Gironde Habitat sollicite auprès de la commune cette subvention afin de réaliser la liaison douce.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l’attribution à Gironde Habitat d’une subvention communale de 15 000 €
- **ACCEPTE** l’intégration de la parcelle qui sera créée par détachement de la parcelle AO 142 dans le domaine public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener les démarches et signer tout document nécessaire pour procéder à la rétrocession à titre gratuit par Gironde Habitat à la Ville de la parcelle détachée
- **DIT** que les frais de l’acte seront à la charge de Gironde Habitat

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°241220-26 est adoptée à l’unanimité par le Conseil municipal.



N° 241220-27 : VŒUX RELATIFS AUX DROITS DE GARONNE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire : Je vous propose de partager des vœux relatifs aux droits de la Garonne.

L’ensemble des communes situées sur le linéaire du fleuve ont été saisies de cette possibilité de prendre des vœux concernant ce fleuve important pour nous et auquel, chacun d’entre nous, nous avons une attache particulière et devons une vigilance environnementale accrue.

Monsieur le Maire fait part d’une initiative pour la reconnaissance des droits du fleuve et sa reconnaissance. Il propose de formuler le vœu suivant :

« Considérant notre dépendance absolue aux hydrosystèmes qui soutiennent la vie, et dont la santé est indissociable de l’accès à l’eau potable, la production agricole, l’économie locale et bien d’autres bienfaits vitaux pour les 7 millions d’habitants humains du bassin versant du fleuve ;

Considérant que Garonne est un espace d’imaginaire, source d’inspiration pour les artistes, d’évasion pour les sportifs et sportives, d’attachement pour toutes celles et ceux dont l’identité et l’histoire est intimement liée au fleuve ;

Considérant que la qualité des eaux du fleuve Garonne ainsi que son débit chutent, affectés par le dérèglement climatique, et les différentes pollutions qui participent à l'augmentation des températures du milieu aquatique et menacent la biodiversité ;

Considérant que l'augmentation des besoins en eau et les pressions exercées d'une manière générale sur les milieux naturels font peser des menaces sur le bon état du fleuve ;

Considérant la nécessité d'améliorer continuellement le cadre juridique en matière de protection de l'environnement pour faire face à l'évolution des enjeux écologiques ;

Considérant le besoin d'enrichir la gouvernance du fleuve, afin de garantir la bonne représentation des citoyen-nes, mais aussi des intérêts propres de Garonne et de ses affluents dans les différentes instances de l'eau ;

Considérant qu'un nombre toujours croissant de fleuves et d'étendues d'eau dans le monde se voient reconnaître des droits fondamentaux, permettant ainsi à la société civile, aux institutions et aux tribunaux de garantir la protection de leurs intérêts propres, à l'exemple de la Mar Menor en Espagne et sur la rivière Magpie au Canada ;

Considérant qu'en France, de nombreuses initiatives se mobilisent pour la reconnaissance des droits d'écosystèmes aquatiques, telles que l'Assemblée populaire du Rhône, le Parlement de Loire, le recours collectif pour les droits du fleuve Maroni en Guyane ou encore l'initiative du Parlement de Charente ;

Considérant qu'une pétition "protégeons les droits de Garonne" a déjà recueilli 25 320 signatures à ce jour, révélant la prise de conscience citoyenne de protéger les droits du fleuve ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal émet le vœu que la Ville de Langon :

- RECONNAISSE et protège les droits du fleuve Garonne, énumérés ci-dessous :
 - Le droit de s'écouler librement,
 - Le droit à la santé et à la préservation de son intégrité,
 - Le droit de remplir ses fonctions essentielles dans son écosystème,
 - Le droit de ne pas être polluée,
 - Le droit d'alimenter et d'être alimentée par des aquifères durables,
 - Le droit à la biodiversité indigène,
 - Le droit à la régénération et à la restauration ;
- APPLIQUE, dans son action publique, les principes directeurs suivants :
 - le principe de coexistence et d'interdépendance, souligne le lien indéfectible entre la Garonne et les Langonnais, impliquant une responsabilité partagée de protéger et préserver le fleuve. Cette approche vise à garantir le bien-être durable de toutes les formes de vie du bassin versant, sans distinction des usages ou des intérêts pour l'Humanité.
 - le principe "in dubio, pro natura" ("en cas de doute, il faut privilégier la nature"), visant en cas de doutes sur l'interprétation de dispositions, de vides juridiques ou de conflits entre deux normes juridiques équivalentes, à résoudre ces questionnements en privilégiant les alternatives les moins dommageables pour la nature ;
- PARTICIPE à l'expérimentation d'une Assemblée de Garonne [nomme des Gardiennes et Gardiens des droits de Garonne] afin de réfléchir à la manière dont les habitantes, habitants, institutions et usagers du fleuve, pourraient représenter et défendre les intérêts et droits du fleuve ;

- SE PORTE PARTIE CIVILE, en cas de préjudice écologique, pour demander réparation des dommages subis par Garonne sur le territoire communal et agit pour la restauration de ses écosystèmes ;
- ŒUVRE à l'adéquation entre les activités anthropiques et les droits de Garonne, ainsi que des besoins essentiels de tous ses habitants, humains et autre qu'humain. »

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°241220-27 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 241220-28 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DE LA CULTURE DANS LE CADRE DU PLAN CULTURE ET RURALITÉ DE L'ÉTAT

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention à la Direction régionale de la Culture dans le cadre du plan culture et ruralité de l'État.

Une aide de 7 000,00 euros est demandée pour 2024/2025 accompagnée d'un dossier présentant les coopérations qui seront développées à Langon, avec la communauté des Communes du Réolais et la communauté des Communes Convergence Garonne.

Monsieur le Maire : Ce projet est piloté par notre directrice des affaires culturelles et à la lecture de celui-ci, quelque chose peut paraître incongru, puisqu'il y a Langon et les communautés de communes. Je souhaite donc saluer l'engagement de notre directrice des affaires culturelles, qui poursuit ce travail nécessaire de médiation culturelle. Les autres communautés de communes assurent pleinement la médiation culturelle, mais sur notre communauté de communes, il reste du travail politique à faire pour faire accepter globalement cette nécessité de la médiation culturelle. Aujourd'hui, c'est la Ville seule qui l'assume. Nous devons effectuer un travail d'acculturation avec les collègues siégeant au sein des commissions, mais également avec les collègues titulaires à la communauté de communes.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la volonté de développer les coopérations culturelles,

Le rapporteur entendu,

après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de solliciter une aide de 7000 € auprès de la DRAC dans le cadre des modèles de coopérations qui seront développés à Langon, avec la communauté des Communes du Réolais et la communauté des Communes Convergence Garonne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°241220-28 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire : J'ai évoqué le fait que nous allons lancer sur l'année à venir la délégation de service public relative au réseau de chaleur, une annonce ayant été faite en ma qualité de maire siégeant au Conseil de surveillance de l'hôpital mercredi. C'est une excellente nouvelle pour l'hôpital puisque ce réseau alimentera 30 % de ses besoins.

Une autre information importante : j'ai eu l'occasion mardi dernier en conseil communautaire de remercier la communauté de communes d'avoir agi rapidement pour rétrocéder un terrain qui était autrefois à la commune dans une zone d'activité, afin d'y implanter le projet de crématorium, dont la délégation de service sera lancée en 2025. Je rappelle l'ambition environnementale du projet et invite chacun à ne pas « crier au loup » ; les crématoriums font partie des infrastructures parmi les plus contrôlées. Un travail d'explication et d'accompagnement est nécessaire et entrera dans les attributions de la délégation de service public, qui devra montrer que le projet a une ambition architecturale et qu'il ne prévoit pas de dénaturation de l'environnement, bien au contraire. C'est un projet important pour la ville, mais surtout pour nos concitoyens lorsqu'on observe le contexte actuel où ils sont souvent empêchés d'avoir accès à ce service public.

J'ai par ailleurs évoqué en conseil communautaire le sujet de l'ancien bâtiment dit « AGIR », où se trouvait également la pépinière d'entreprises. Un projet important va être porté par la communauté de communes afin d'y implanter un centre de formation.

Celle-ci va également recentraliser certains services, pour l'instant complètement disséminés sur la ville, sur l'ancienne bibliothèque.

Ces échanges permettraient à la commune de Langon de récupérer le terrain dit « des Boules », qui va s'inscrire dans notre projet de trame verte puisqu'il deviendra un parc urbain. C'est un engagement que nous avons pris et nous pouvons affirmer aujourd'hui que ce terrain va réintégrer notre patrimoine intercommunal.

Nous avons reçu hier les chiffres INSEE : notre population est passée à 7 686 habitants, soit 181 habitants de plus. Nous sommes donc dans une croissance modérée, totalement adaptée à ce que l'on souhaite.

Je vous rappelle enfin que les vœux à la population auront lieu le 22 janvier 2025 à 18 heures.

J'en ai terminé. J'aimerais que Christophe puisse nous rappeler ce qu'il a évoqué en conseil communautaire.

Christophe DORAY : J'aimerais avant cela parler de l'aboutissement d'un projet qui te tient à cœur : j'ai assisté hier à l'inauguration de la SPL TRIGIRONDE, l'association du SICTOM et de six autres syndicats ou communautés de communes. Ce projet, initié en 2015, gère le tri de 35 000 tonnes d'emballages collectés auprès de 520 000 habitants. Jérôme était le premier président de la SPL et j'ai eu l'honneur de prendre sa suite.

Cette belle cérémonie a rassemblé le préfet, des sénateurs, des députés, 150 élus de la Gironde... et nous pouvons désormais affirmer que « la boucle est bouclée ».

Un autre sujet d'actualité concerne nos négociations avec Bordeaux Métropole sur le coût d'incinération de nos ordures ménagères.

Les 14 collectivités qui discutent avec Bordeaux Métropole sur ce sujet ont reçu un courrier actant un certain nombre de points permettant de poursuivre la discussion (montant du loyer perçu par Bordeaux Métropole, notamment). Nous devons répondre à ce courrier, mais il se trouve que je ne partageais pas l'avis de mes collègues et que je n'ai pas voulu signer le courrier de réponse, ce qui a quelque peu crispé tout le monde.

J'ai pu discuter à l'occasion du congrès des maires, et sans que cela soit prévu, avec Christine BOST, à qui j'ai fait part de mon agacement et des conditions dans lesquelles je voulais que nous poursuivions nos négociations afin d'y trouver une issue favorable, en premier lieu pour nos administrés. Ce fut une franche discussion, qui s'est bien déroulée, lors de laquelle chacun a pu acter ses positions respectives et étudier la manière d'avancer.

Le 29 novembre 2024, une réunion plus organisée à Bordeaux Métropole, en présence de l'ensemble des partenaires, a été l'occasion d'acter les conditions dans lesquelles nous allons nous engager, ainsi que le calendrier.

Il était important pour nous de maintenir un prix cible de l'incinération à 90 €/tonne (nous payons aujourd'hui 145 €/tonne avec Veolia, soit 4 millions d'euros sur le budget du SICTOM en 6 ans), mais également de négocier le tonnage qui nous serait réservé dans les incinérateurs. Nous sommes tombés d'accord sur un chiffre de 135 000 tonnes, conforme à l'objectif que je m'étais fixé.

Il convient désormais de se hâter, des élections vont avoir lieu en 2026, le montage juridique de tout ceci doit impérativement être finalisé d'ici là.

Anne-Laure DUTILH : Nous avons déjà évoqué lors de précédents conseils notre volonté de nous jumeler avec la ville de Pieve di Ciento, en Italie. Nous avons reçu un courriel de la commune nous informant que des élections municipales avaient eu lieu et que l'équipe avait été réélue. Ils ont désormais installé l'équipe municipale et réaffirmé leur volonté de poursuivre le projet de jumelage. Nous allons pouvoir mettre en place les processus des deux côtés afin de conclure ce jumelage en 2025.

Monsieur le Maire : Je me permets de rappeler que nous avons ici un leader en matière d'apprentissage de la langue, puisque « Georgio » (Georges DUGACHARD) s'est lancé dans des cours d'italien, et on se demande bien pourquoi. Il est prêt à accompagner les collègues dans leur démarche d'apprentissage.

Georges DUGACHARD : L'UTL (Université du temps libre), aux Carmes, lance cette année des cours d'italien, qui se dérouleront pour les débutants, le mardi à 9 h 30, et en fonction d'une progression du niveau, on peut y avoir également accès le jeudi soir.

Anne-Laure DUTILH : Par ailleurs, le Portail des associations, sur lequel notre maire s'était engagé, est un espace numérique qui vise à faciliter les relations entre les associations et les services municipaux. Il est désormais opérationnel, et nous allons prochainement adresser par courrier leurs codes d'accès aux associations.

L'objectif de ce portail est d'avoir un espace sur lequel les associations pourront mettre à jour leurs données, en temps réel. Elles pourront communiquer avec les services municipaux, avoir un suivi de leurs démarches et remplir leurs dossiers de subventions.

Nous ferons évoluer le portail jusqu'à la demande de réservation de salle en ligne.

Nous sommes conscients qu'il peut être compliqué de maîtriser un nouvel outil, aussi, des permanences dédiées à l'accompagnement aux associations seront mises en place pour les aider à remplir leurs dossiers de subventions ou à renseigner leurs données sur le portail directement, les samedi 11, 18 et 25 janvier 2025, sur rendez-vous, de 9 h à 11 h 30.

Jean-Pierre MANSENCAL : Nous arrivons à la période de Noël et de nombreuses personnes offrent des animaux. Je voudrais signaler que, depuis trois ans, nous stérilisons un grand nombre de chats errants. Je rappelle de surcroît que la loi oblige d'identifier tous les animaux et il convient également de les stériliser, et ce, afin que les associations ne soient pas surchargées.

Monsieur le Maire : Je te remercie. On sent l'agacement de Jean-Pierre, car le sujet de la prolifération des chats notamment est extrêmement lourd. Si la commune prend sa part, cet appel à la responsabilité de chacun est important, je te remercie de l'avoir fait.

Didier SENDRES : Nous avons échangé régulièrement avec Serge sur la prévention routière et les comportements d'incivilité en ville. On voit beaucoup trop de vélos ou de trottinettes sans lumière le matin lorsqu'il fait nuit, on se demande comment les parents peuvent laisser partir leurs enfants dans ces conditions. Les stops ne sont pas respectés. L'actualité montre qu'une enseignante a perdu la vie pour une histoire de stop. Je me demande si la Ville ne pourrait pas prendre un peu plus sa part dans les messages de prévention routière rappelant les bons comportements, dans le respect du Code la route.

Monsieur le Maire : Tu as raison, et cela va même plus loin. Nous devons prendre notre part, continuer à améliorer la communication, ou la refaire. Moi-même, je me suis fait gronder par une personne qui se trouve autour de cette table parce que je n'avais pas mis ma dynamo. Je fais désormais très attention.

Il y a notre part, mais aussi celle que chacun doit prendre. On voit bien que les règles évoluent, les zones 30 n'existaient pas il y a une trentaine d'années, et l'incivilité y est permanente. Je pense qu'il faut remettre ce sujet de la prévention au niveau du CISPD. Le travail effectué par nos policiers municipaux au regard de la circulation des trottinettes est d'ailleurs à saluer, ils font beaucoup plus attention.

Je rappelle pour conclure ce conseil municipal que notre week-end de Noël a été une véritable réussite. Voir autant de personnes présentes et heureuses... un grand merci à tous ceux qui se sont impliqués, les commerçants, les collègues élus, nos services techniques...

Jean-Jacques LAMARQUE : Il y aura également un petit marché sur les allées Jean Jaurès, au niveau de la mairie. La circulation sera toujours autorisée en rentrant dans le parking et nous prendrons le moins de places de stationnement possible. Les quatre commerçants seront ouverts les 22, 23, 24 et 25 décembre 2024, ainsi qu'au moment des fêtes de fin d'année. Il est entendu que ce marché n'entrera pas avec la concurrence du centre-ville.

Monsieur le Maire : Pour terminer, un petit clin d'œil à Jacqueline DUPIOL, qui n'est pas là ce soir. Un grand nombre d'actions sont mises en œuvre au moment des fêtes de Noël et j'ai eu à assister au Noël des Aînés. C'était un moment touchant, auquel participaient quelques élus présents ce soir, et cela fait du bien. Être élu, c'était auparavant être à portée d'engueulades ; c'est désormais être à portée de baffes. Eh bien là, nous étions à portée de bises, et dans le contexte actuel, montrer qu'on est heureux de vivre ensemble et de partager de bons moments, ça fait du bien.

Je tenais à remercier Jacqueline qui s'emploie à ce que nos concitoyens aient des moments de bonheur, avec notamment bientôt le Noël solidaire. Elle coordonne tous les dons et n'en fait pas la publicité. C'est bien là l'ADN de notre collectivité.

Je dois donner les procurations avant de conclure ce conseil. J'avais bien précisé que Frédéric BALSEZ a donné procuration à Didier SENDRES, que David BLÉ a donné procuration à Cédric TAUZIN, que Denis JAUNIÉ a donné procuration à Serge CHARRON.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de conclure ce conseil, de vous remercier, de vous souhaiter de belles fêtes et de bien vous reposer.
Bonne soirée, à bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 48.